



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Archive ouverte UNIGE

<https://archive-ouverte.unige.ch>

Master

2010

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

Intégration des interprètes dans le secrétariat des commissions techniques de la Conférence internationale du travail

Bissiere-Whiting, Marie Brigitte

How to cite

BISSIERE-WHITING, Marie Brigitte. Intégration des interprètes dans le secrétariat des commissions techniques de la Conférence internationale du travail. Master, 2010.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:17130>

© This document is protected by copyright. Please refer to copyright holder(s) for terms of use.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**ÉCOLE DE TRADUCTION
ET D'INTERPRÉTATION**

Marie-Brigitte Bissière-Whiting

Intégration des interprètes dans le secrétariat des commissions techniques de la Conférence internationale du Travail

Mémoire présenté à l'Ecole de Traduction et d'Interprétation (ETI)
pour l'obtention de la Maîtrise universitaire en Interprétation de Conférence
Directeur de mémoire: Professeur Barbara Moser-Mercer
Juré: Françoise Missire

Août 2010

Mots clés

Intégration, interprétation, interprètes, interprétation simultanée, Bureau international du Travail, système Filene-Finlay, Secrétariat de la Conférence internationale du Travail, commissions normatives, discussions générales.

Abrégé

Ce mémoire s'adresse en particulier aux interprètes et aux organisateurs de la Conférence internationale du Travail, et en général aux interprètes et organisateurs de toutes les réunions internationales.

Il s'agit de vérifier que les interprètes ne sont pas indûment isolés des autres membres du Secrétariat de la Conférence, dans lesquels ils comptent notamment de nombreux collègues linguistes. Leur besoin d'information concernant les réunions dans lesquelles ils travaillent, avant et pendant l'événement, et leur nécessité de se procurer à l'avance les discours que les délégués lisent à toute vitesse amènent à se demander s'ils ne gagneraient pas à se rapprocher, dans une certaine mesure, des équipes de secrétariat.

Un questionnaire, distribué aux interprètes affectés à la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail ainsi que la réalisation d'une expérience de prise en compte des interprètes par le secrétariat de la commission ont permis une analyse de la situation actuelle et l'élaboration sommaire de quelques propositions.

Coordonnées de l'étudiante

Marie-Brigitte Bissière-Whiting
Ecole de Traduction et d'Interprétation
Université de Genève
40, boulevard du Pont d'Arve
CH-1211 Genève 4, Suisse
bissiere@ilo.org

Biographie de l'étudiante

Marie-Brigitte Bissière-Whiting (ACC, français, anglais, espagnol) a étudié à l'ETI en 2008-2010 pour obtenir la Maîtrise universitaire en Interprétation de Conférence. Elle avait déjà étudié à l'ETI entre 1974 et 1978 et obtenu le Diplôme de traducteur-rédacteur en 1978.

Depuis 1994, elle est fonctionnaire du Bureau international du Travail, dans l'Unité de langue française du Service des documents officiels dans le Département des services des relations, réunions et documents. Depuis 2000, elle exerce des fonctions d'encadrement à la Conférence internationale du Travail.

Remerciements

Ce mémoire est le fruit d'un travail d'équipe généreux et passionné. Je tiens à remercier ici tous ceux qui ont bien voulu y participer, et plus particulièrement:

Barbara Moser-Mercer, interprète, Professeur, Directrice du mémoire, pour la qualité de son enseignement et l'efficacité de son accompagnement tout au long de ce travail;

Françoise Missire, interprète et enseignante à l'ETI, qui a manifesté un intérêt précoce pour le sujet et m'a prodigué des encouragements éclairés;

le Bureau international du Travail, à qui je dois d'être interprète aujourd'hui, et qui est la principale source d'inspiration de ce mémoire;

Althea Wright-Byll et Christina Edwards, anciennes Chefs interprètes du BIT, pour les informations qu'elles m'ont fournies en abondance, leurs excellents conseils et l'indéfectible soutien moral qu'elles m'ont apporté;

Irène Pralong, responsable de l'informatique et de la formation du Département des services des relations, réunions et documents du BIT, pour ses précieux conseils techniques;

Hélène Drissi, Chef de l'unité de langue française du Service des documents officiels, et Althea Wright-Byll, chef de ce service, qui ont bien voulu réaménager mes tâches pour que je puisse terminer à temps;

Remo Becci, Chef de la section des communications et des dossiers, et Renée Berthon, assistante des recherches aux archives, qui m'ont donné le goût des recherches dans l'histoire de la société internationale, et dans celle du BIT en particulier;

Jane Auvre et Aude Morgado, fonctionnaires du BIT et commises du secrétariat de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, chargées de la liaison avec les interprètes dans le cadre de l'expérience de prise en compte des interprètes décrite dans ce mémoire, pour avoir assumé ce surcroît de responsabilité avec compétence et sensibilité;

toute l'équipe du secrétariat de la Commission, qui m'a soutenue dans cette expérience, et ses interprètes, qui ont répondu au questionnaire et m'ont encouragée à poursuivre;

Javier Escobar, ancien fonctionnaire du Service des relations officielles et Antoinette Juvet-Mir, Chef de l'Unité de la planification et de la coordination des réunions, dans le même service, qui m'ont proposé un matériel très utile;

Marie Bismuth-Niouky, Peter Clayburn, Axelle Chazal, traducteurs et interprètes, pour leur disponibilité, et pour l'appui technique qu'ils m'ont prodigué;

Marie-Dominique Carrié et Kevin Cormier-Ribout, opérateurs de traitement de texte; sans eux ce manuscrit n'aurait pas vu le jour;

tous mes collègues et amis de la promotion 08/09, en particulier ma chère «garde rapprochée»: ils sauront se reconnaître;

Peter Whiting, mon mari, linguiste, réviseur, pour son appui technique, ses encouragements et sa patience à toute épreuve.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I. DEFINITIONS	2
1. L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL	2
2. LE TRIPARTISME.....	2
3. L'INTERPRETATION AU BIT	3
1. Historique	3
2. L'interprétation au BIT aujourd'hui	7
3. Améliorations introduites en 2001 par la Chef interprète	9
4. LES COMMISSIONS TECHNIQUES DE LA CIT	10
5. LE SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION TECHNIQUE.....	11
6. L'INTERPRETATION EN COMMISSION.....	13
7. LA COMMISSION SUR L'EMPLOI OU L'EXPERIENCE D'UNE PRISE EN COMPTE DES INTERPRETES	14
PARTIE II. ANALYSE	18
1. METHODOLOGIE.....	18
2. LE QUESTIONNAIRE	19
1. Question 1 – Les tranches d'âge des répondants.....	19
2. Question 2 – La durée du contrat.....	21
3. Question 3 – Le préavis d'affectation.....	22
4. Question 4 – Les informations avant la commission.....	24
5. Question 5 – Le plan de travail provisoire de la commission.....	26
6. Question 6 – La liste des membres du secrétariat de la commission	29
7. Question 7 – Les bureaux de la commission.....	30
8. Question 8 – Les liens électroniques.....	32
9. Question 9 – Les adresses électroniques des interprètes	34
10. Question 10 – La réunion générale d'information	34
11. Question 11 – Le podium.....	36
12. Question 12 – Le format de la commission.....	39
13. Question 13 – Les membres du secrétariat de la commission.....	40
14. Question 14 – Les responsables politiques de la commission.....	40
15. Question 15 – Les procès-verbalistes, les traducteurs, les experts de la commission	41
16. Question 16 – Les réunions de travail du secrétariat	44
17. Question 17 – La notion d'appartenance au secrétariat: motivante?	45

18.	Question 18 – La notion d'appartenance au secrétariat: dérangeante?	45
19.	Question 19 – La prise en compte des interprètes	47
20.	Question 20 – La transmission de matériel aux interprètes.....	48
21.	Question 21 – La création d'un site Internet	51
22.	Question 22 – Les informations manquantes	52
23.	Question 23 – L'intégration ou non.....	55
24.	Question 24 – Les commentaires	56
PARTIE III. SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS		60
1.	SYNTHÈSE DES SOUHAITS ET DES BESOINS DES INTERPRÈTES	60
2.	PROPOSITIONS	61
1.	Repenser l'organisation du programme	62
2.	Traiter les interprètes à égalité avec les autres linguistes de la commission en matière d'information.....	62
3.	Offrir aux interprètes un accès aux produits du séminaire de préparation à la Conférence	63
4.	Envisager la création d'un site Internet propre à chaque commission technique.....	63
5.	Prévoir la formation courte de commis/es à une liaison effective avec les interprètes.....	63
6.	Créer une adresse électronique pour la réception des discours.....	63
7.	Sensibiliser les fonctionnaires et les délégués aux besoins des interprètes en réunion	64
8.	Créer un site Internet propre au Service d'interprétation du BIT	65
CONCLUSION		66
RÉFÉRENCES.....		67
ANNEXE – Questionnaire à l'intention des interprètes de la commission pour la discussion récurrente sur l'emploi.....		69

INTRODUCTION

Les interprètes dont la profession, vieille comme le monde, est pourtant l'une des plus récentes de notre société moderne, ont tracé les premières décennies de cette carrière nouvelle au début du siècle dernier, sous la lumière des projecteurs et du haut des tribunes, à l'âge d'or de la consécutive puis aux glorieux débuts de la simultanée.

Ils trouvaient alors les informations dont ils avaient besoin, et sans doute aussi une part non négligeable de leur inspiration, dans la grande proximité qu'ils entretenaient avec les délégués dans la salle et avec leurs collègues du secrétariat, linguistes, traducteurs et procès verbalistes, des rangs desquels, souvent, ils étaient issus.

On raconte que, dans les années 50 et 60 du siècle dernier, les interprètes de la plénière de la Conférence internationale du Travail tenaient absolument à éditer eux-mêmes, après les séances et avec l'aide des traducteurs du Bureau, la transcription de leurs discours à paraître dans le Compte rendu provisoire de la Conférence.

Bien sûr, c'était une autre époque, et ces temps-là ne reviendront plus. Cependant, depuis quelques décennies, la technologie, les impératifs budgétaires des organisations internationales et les conditions de travail particulières des interprètes semblent les éloigner de leurs autres «collègues» du Secrétariat de la Conférence.

Ce mémoire est issu de trois expériences professionnelles: une expérience de traductrice, une expérience de coordonnatrice du secrétariat de commissions techniques de la Conférence internationale du Travail, et une formation d'interprète.

En tant que traductrice, interprète et responsable de l'encadrement d'une équipe de secrétariat, j'ai constaté que les interprètes sont les linguistes les moins intégrés dans le secrétariat des commissions techniques de la CIT. Compte tenu, notamment, du besoin d'information qui est l'une des caractéristiques de la profession, il semble opportun de vérifier s'il y a lieu ou non de remédier à la situation.

PARTIE I. DÉFINITIONS

1. L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

L'Organisation internationale du Travail (OIT) est l'institution spécialisée des Nations Unies qui a pour mission d'améliorer l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Elle se consacre donc principalement à l'avènement de la justice sociale et élabore à cette fin des conventions et recommandations autrement appelées les normes internationales du travail.¹

L'Organisation est issue du Traité de Versailles,² adopté dans son intégralité par la Conférence de la Paix le 28 juin 1919. L'Organisation internationale du Travail comprend: une Conférence générale tripartite, la Conférence internationale du Travail (ci-après la CIT ou la Conférence); un organe exécutif tripartite, le Conseil d'administration; et un secrétariat permanent, le Bureau international du Travail (ci-après le BIT ou le Bureau), qui est à la fois centre de recherche, d'activités pratiques et d'édition, grand organisateur de réunions et de sessions de la Conférence, et, par conséquent, grand recruteur d'interprètes.

2. LE TRIPARTISME

On ne peut évoquer l'OIT sans évoquer le tripartisme. La Constitution de l'OIT a été élaborée entre janvier et avril 1919 par la Commission de la législation internationale du Travail, créée par la Conférence de la Paix, réunie d'abord à Paris, puis à Versailles. Elle a donné naissance à une organisation tripartite, unique en son genre, dont les organes exécutifs sont composés de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, ces trois groupes de mandants de l'Organisation ayant une voix égale dans toute délibération ou négociation.

L'OIT est l'unique organisation du système des Nations Unies dotée d'une composition tripartite et, outre les conséquences multiples du tripartisme sur l'essence même du processus de négociation, dont il ne nous appartient pas de débattre ici, cette

¹ *Constitution de l'Organisation internationale du Travail et textes sélectionnés*, BIT, Genève, 2009, Préambule, p. 5. Voir aussi adresse: <http://www.ilo.org/ilolex/french/constq.htm>.

² Traité de Versailles, Partie XIII – Travail (articles 387 à 427). Voir adresse: <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919versailles13.htm>.

structure a une conséquence directe en matière d'interprétation. Elle a amené le BIT à négocier un accord spécial avec l'AIIIC,³ aux termes duquel les interprètes recrutés par le Bureau peuvent travailler jusqu'à quatre heures d'affilée. Dans les autres organisations internationales, ils ne travaillent que trois heures d'affilée.⁴

En effet, toute réunion tripartite donne lieu à ce que l'on appelle les *réunions de groupes (employeurs, travailleurs et gouvernementaux)* préalables à la réunion. Ces réunions de groupes permettent aux mandants employeurs, travailleurs ou gouvernementaux d'adopter une position à l'intérieur de leur groupe avant d'aller débattre et négocier avec les deux autres, en plénière de la réunion. Dans la pratique au BIT, les interprètes sont souvent affectés à ces réunions de groupes qui durent une heure, puis ils poursuivent leur travail, sans interruption, dans la séance plénière de la réunion qui dure deux ou trois heures.

3. L'INTERPRÉTATION AU BIT

1. Historique

L'OIT a un riche passé en matière d'interprétation. En particulier, l'Organisation a été le berceau de l'interprétation simultanée.

A la création du Bureau, sous l'égide de son premier Directeur général, le français Albert Thomas, dont le mandat a duré douze ans (1920-1932), la profession d'interprète n'existait pas encore, non plus que les formations d'interprète ou les écoles d'interprétation. Le terme même d'*interprétation* n'était pas utilisé, puisqu'on disait *traduction orale* pour signifier *interprétation consécutive*, laquelle, au début, était le seul type d'interprétation pratiqué.

L'Article 11 du Règlement de la Conférence de 1919, année de la première session de la CIT, disait notamment:

«Les discours prononcés en français sont résumés en anglais et réciproquement, par un interprète appartenant au Secrétariat de la Conférence»,

et aussi:

³ Association Internationale des Interprètes de Conférence. Voir adresse: <http://aiic.net>.

⁴ Entretien en juin 2010 avec Christina Edwards, Chef interprète du BIT entre le 1^{er} mars 2009 et le 30 juillet 2010.

«Chaque délégué peut parler dans sa langue maternelle, mais sa délégation doit pourvoir à la traduction résumée de son discours dans l'une des deux langues officielles, par un interprète appartenant au Secrétariat.»⁵

En 1924, un délégué employeur à la Conférence, E. A. Filene, industriel très connu à Boston, désespère de la lenteur des débats due à l'interprétation consécutive, et il conçoit l'idée qu'il est possible d'écouter d'une oreille et de *traduire oralement* en même temps. En 1926, il rencontre A. G. Finlay, scientifique britannique, alors traducteur temporaire au BIT, qui partage cette idée. Ensemble, ils mettent au point un système, que l'on appelle d'abord *système de traduction téléphonique*. Par la suite, le nom officiel sera *Système IBM Hushaphone Filene-Finlay*. Au BIT, le système est connu sous le nom de *Système Filene-Finlay*.⁶

Ce système est utilisé pour la première fois le samedi 4 juin 1927, lors de la huitième séance de la CIT, sous la présidence de Sir Atul Chatterjee:

«Je dois vous annoncer que toutes les tables des délégations de langue anglaise ont été munies d'écouteurs téléphoniques. Ces délégations recevront la traduction des discours par téléphone et je leur serais très reconnaissant de bien vouloir faire part au Bureau de leurs impressions quant aux résultats de l'expérience que nous allons tenter. Les traductions habituelles seront néanmoins données du haut de la tribune.»⁷

Au cours de la même session de la Conférence, nous avons cet autre témoignage de Sir Joseph Clynn, de l'Etat libre d'Irlande:

«Monsieur le Président, nous avons parfaitement entendu la traduction par téléphone, et nous ne croyons pas nécessaire de procéder à une seconde traduction orale.»⁸

⁵ Conférence internationale du Travail, première session annuelle, 29 octobre-29 novembre 1919, Washington, D.C., Etats-Unis. Voir adresse: <http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09616/>, PDF 1919, Appendice, p. 215.

⁶ Voir Dossier d'archives n°O 304/1/0 – Lettre de Harold Butler, Directeur général adjoint, à Albert Thomas, Directeur général, concernant le système Filene-Finlay et les cours de formation y relatifs, 26 septembre 1927.

⁷ Conférence internationale du Travail, dixième session, 1927, p. 172. Voir adresse: <http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09616/>, PDF 1927.

⁸ Conférence internationale du Travail, dixième session, 1927, p. 189. Voir adresse: <http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09616/>, PDF 1927.

Le système prospère rapidement. Il donne lieu à la création par le Bureau d'un cours de formation à l'*interprétation téléphonique* pour les interprètes qui le souhaitent, les premiers examens ayant lieu les 24 et 25 mai 1928.⁹

En 1928, le système est adopté à l'unanimité par la Conférence:

*«... and on 15 June 1928, voting on a resolution to that effect passed by the Selection Committee on 13 June, the system was unanimously adopted by the Conference for permanent inclusion in the machinery of the International Labour Conference».*¹⁰

Le nouveau mode d'interprétation était lancé, à savoir l'interprétation simultanée. Le système Filene-Finlay est celui qui a été mis en place aux procès de Nuremberg, en 1945:

*«Colonel Leon Dolstert, General Eisenhower's private interpreter [...] decided to use the Filene-Finlay IBM Hushaphone interpretation system of microphones for the interpreters. A set of earpieces for the delegates was developed in 1926 by Gordon Finlay, and electrical engineer, and Mr. Filene, a delegate to the International Labour Conference. They had found that consecutive interpretation took too long. Their innovation was first used at the International Labour Conference in 1927. By introducing this system of interpretation at the Nuremberg trials, Col. Dolstert pioneered the mode of simultaneous interpretation in the international arena.»*¹¹

On voit donc que le système d'interprétation simultanée utilisé aux procès de Nuremberg en novembre 1945 était celui qui avait été créé au BIT quelque 20 ans plus tôt et utilisé depuis lors à toutes les sessions de la Conférence internationale du Travail. Par conséquent, l'interprétation simultanée existe sur la scène internationale, non pas depuis 1945, comme on l'entend communément, mais bel et bien depuis 1927. Elle a été inventée au Bureau international du Travail.

A.G. Finlay écrit un rapport détaillé sur les résultats obtenus lors de la onzième session de la Conférence internationale du Travail, 1928. Pour la première fois apparaît la notion qu'un interprète ne devrait pas travailler en simultanée plus de 30 minutes d'affilée:

«2) It was found that, on an average, thirty minutes consecutive work proved the maximum during which

⁹ Voir Dossier d'archives n°O 304/1/0, *Examen pour la capacité d'interprétation téléphonique à la Conférence*, note du 25 mai 1928.

¹⁰ Voir Dossier d'archives n°O 304/1/0, Lettre de A. G. Finlay à l'administration du BIT: *Report on the Filene-Finlay system*, 30 juin 1928.

¹¹ Voir *Interpreters meet History*, par Evelyn Moggio-Ortiz, dans *UN Special*, n°678, novembre 2008. Adresse: <http://www.unspecial.org/UNS678/t21.html>.

satisfactory translation could be made, after which the results were liable to deteriorate owing to fatigue.»¹²

La simultanée avec texte y est également mentionnée:

«3) it was found that the work could be greatly facilitated by provision of written copies of prepared speeches, but that, where insufficient copies were available, a certain amount of confusion was caused by translators having to share copies, leaning close together over one another microphones and causing cross line interferences.»¹³

Il y est également question des écouteurs, alors appelés «stéthophones», car ils avaient été conçus sur le modèle des stéthoscopes des médecins:

«The present «stethophone» receiving system, though generally accepted as satisfactory in operation, convenience and comfort, has been found somewhat tiring in prolonged use, and open to a certain amount of criticism on (mainly theoretical) hygienic grounds.»¹⁴

Le BIT choisissait les interprètes dans ses rangs par le truchement de sa Division diplomatique:

«It has been decided that in the future the Diplomatic Division will be responsible for the supply of interpreters for all official and any other meeting for which the Office undertakes the responsibility for interpretation. For this purpose, a roster of interpreters into the different languages will be established and as far as is practicable, the Diplomatic Division will draw on interpreters in order from this roster, after consultation with the Chiefs of Division concerned.»¹⁵

Toutes les divisions du Bureau susceptibles de fournir du personnel capable d'assumer cette tâche étaient mises à contribution, notamment la Division de la traduction:

«Il semble qu'on en vienne ainsi peu à peu à considérer le service de traduction comme chargé normalement de fournir les interprètes pour les commissions ...»

ou encore,

¹² Voir Dossier d'archives n°O 304/1/0, Lettre de A. G. Finlay à l'administration du BIT: *Report on the Filene-Finlay system*, 30 juin 1928.

¹³ Voir Dossier d'archives n°O 304/1/0, Lettre de A. G. Finlay à l'administration du BIT: *Report on the Filene-Finlay system*, 30 juin 1928.

¹⁴ Voir Dossier d'archives n°O 304/1/0, Lettre de A. G. Finlay à l'administration du BIT: *Report on the Filene-Finlay system*, 30 juin 1928.

¹⁵ Voir Dossier d'archives n°P 6/2a, *Staff instruction*, Harold Butler, Directeur général adjoint, concernant le recrutement des interprètes par la Division diplomatique du Bureau, septembre 1930.

«Bien entendu, je ne dis pas qu'il serait illogique que le service des traducteurs fût aussi un service d'interprètes. Ce serait peut-être même la solution la meilleure.»¹⁶

Poussé par une pénurie grandissante, le BIT s'est bientôt résolu à recruter à l'extérieur. Les interprètes étaient choisis pour leur connaissance des langues et des cultures; ils avaient pour la plupart une formation universitaire, mais ils apprenaient à interpréter «sur le tas». La profession ne connaissait encore ni normes ni règles.

Le système d'interprétation simultanée a donc été adopté très tôt par l'Organisation et de façon permanente, étant donné les économies de temps et d'argent liées à l'utilisation de la simultanée. Nombre de conclusions issues de l'évaluation de ce nouveau système restent valables aujourd'hui, notamment le principe de l'interruption du travail toutes les demi-heures, et la nécessité de disposer des textes à l'avance pour se préparer, en cas de discours lus.

Un autre aspect positif de la nouvelle méthode d'interprétation est qu'elle a démocratisé le public des conférences, jadis restreint aux polyglottes issus de milieux diplomatiques. Cet aspect était d'autant plus important au BIT que l'Organisation comptait parmi ses mandants des syndicalistes, à l'époque appelés *délégués ouvriers* (aujourd'hui, *délégués travailleurs*). Ces *délégués ouvriers*, pour la plupart, n'avaient pas eu l'occasion de devenir polyglotte avant d'être appelés à représenter leurs camarades à la CIT.

2. L'interprétation au BIT aujourd'hui

L'interprétation à la Conférence est régie fondamentalement par l'Article 22 (Secrétariat de la Conférence), l'Article 24 (Langues) et l'Article 58 (Langues dans les commissions) du Règlement de la Conférence:

Article 22: Secrétariat de la Conférence

[...]

2. Le Secrétariat de la Conférence est chargé:

- a) de la réception, de l'impression, de la distribution et de la traduction des documents, rapports et résolutions;
- b) de l'interprétation des discours en séance;

[...] ¹⁷

¹⁶ Dossier d'archives n°P 6/2a, Lettre de M. Waelbroeck, Chef de la Section édition et traduction, concernant le recrutement des interprètes, 9 décembre 1930.

¹⁷ *Règlement de la Conférence internationale du Travail, Constitution de l'Organisation internationale du Travail et textes sélectionnés*, BIT, Genève, 2009, p. 42.

On voit que, selon le Règlement de la Conférence, la question ne se pose pas de savoir s'il convient d'intégrer les interprètes dans le Secrétariat de la Conférence, et donc, par extension, dans celui des commissions techniques, puisqu'aux termes du paragraphe 2 b) de l'Article 22 l'interprétation des discours en séance fait bel et bien partie des tâches assignées au Secrétariat de la Conférence.

Article 24: Langues

- 1. La langue française et la langue anglaise sont les langues officielles de la Conférence.*
- 2. Les discours prononcés en français sont résumés en anglais, et réciproquement, par un interprète appartenant au Secrétariat de la Conférence.*
- 3. Les discours prononcés en espagnol sont résumés par les interprètes officiels, qui donnent également un résumé en espagnol des discours prononcés en français ou en anglais.*
- 4. Chaque délégué peut parler une autre langue non officielle, mais sa délégation doit pourvoir à la traduction résumée de son discours dans l'une des deux langues officielles par un interprète attaché à la délégation, pour autant qu'un interprète de la Conférence pour les langues officielles ne peut être mis à sa disposition par le Secrétariat de la Conférence. Cette traduction résumée est ensuite reproduite dans l'autre langue officielle par un interprète appartenant au secrétariat.*
[...]¹⁸

On retiendra aussi, dans les paragraphes 2, 3 et 4 de ce même article, que l'interprète au BIT est officiellement tenu de résumer le discours original.

Article 58: Langues dans les commissions

[Points 1, 2, 3 et 4: idem Article 24]

- 5. Lorsque au moins un cinquième des membres d'une commission participant effectivement à ses travaux, soit comme membres titulaires, soit comme membres suppléants, déclarent individuellement et par écrit qu'il leur est difficile de participer aux travaux de la commission dans les langues officielles ou dans la langue espagnole et demandent une traduction supplémentaire en une autre langue qui leur est familière, la commission doit faire droit à cette demande, à la condition que le Secrétariat de la Conférence soit en mesure de fournir les interprètes nécessaires.*
- 6. Lorsque le nombre des membres d'une commission qui demandent une traduction supplémentaire en une langue non officielle, dans les conditions prévues au paragraphe précédent, est inférieur au cinquième des membres, il appartient à ladite commission de décider s'il convient de donner suite à cette demande à titre exceptionnel et à la*

¹⁸ Règlement de la Conférence internationale du Travail, Constitution de l'Organisation internationale du Travail et textes sélectionnés, BIT, Genève, 2009, p. 43.

*condition que le Secrétariat de la Conférence soit en mesure de fournir les interprètes nécessaires.*¹⁹

Selon cet article qui, dans ses points 1, 2, 3 et 4, est identique à l'Article 24, la *traduction résumée* est donc aussi la norme dans les commissions et on notera que les mandants ont toute discrétion pour demander des services d'interprétation supplémentaires quand cela leur semble nécessaire.

3. Améliorations introduites en 2001 par la Chef interprète²⁰

Le BIT est le plus gros recruteur d'interprètes *free-lance* à Genève. Compte tenu du mandat de l'Organisation, qui consiste à améliorer sans cesse les conditions de travail de tous les travailleurs dans le monde, le Bureau se veut à la pointe des conditions de travail des interprètes qui œuvrent en ses murs.

En 2001, la nouvelle Chef interprète décide donc, d'une part, d'améliorer les conditions de travail des interprètes recrutés par le BIT et, d'autre part, d'optimiser l'utilisation des services d'interprétation du Bureau. A cet effet, elle organise des entretiens individuels avec 350 interprètes pour tenter de mieux comprendre leurs besoins et leurs aspirations. Par ailleurs, elle fait un effort soutenu pour sensibiliser à ces mêmes besoins et aspirations les fonctionnaires et les départements du Bureau responsables de l'organisation des réunions et utilisateurs des services d'interprétation. Dès lors, ils commencent à mieux prendre en compte le rôle et l'importance de l'interprète au sein de la réunion.

A cette même époque, la Chef interprète institue la réunion générale d'information des interprètes au début de la Conférence internationale du Travail. Elle y invite les interprètes affectés à toutes les commissions et à la plénière de la Conférence, mais aussi les fonctionnaires responsables de la politique des commissions, et les coordonnateurs/trices. Les responsables de la politique peuvent ainsi entamer un dialogue avec les interprètes et leur parler brièvement des fondamentaux de ces commissions, et des problèmes politiques à prévoir au cours de la discussion. Les interprètes posent de nombreuses questions.

¹⁹ *Règlement de la Conférence internationale du Travail, Constitution de l'Organisation internationale du Travail et textes sélectionnés*, BIT, Genève, 2009, p. 65.

²⁰ Entretien en juillet 2010 avec Althea Wright-Byll, Chef interprète du BIT entre le 1^{er} décembre 2000 et le 15 juillet 2007.

Cette mise en présence des interprètes et des fonctionnaires de la maison a eu un succès énorme, car les interprètes se sont sentis valorisés, mieux informés et pris en compte, et les fonctionnaires ont été impressionnés par la qualité de leurs interlocuteurs. Ils ont alors commencé de voir les interprètes comme des partenaires, et les experts chargés de rédiger les rapports techniques destinés aux délégués membres de la commission se sont mis à produire des glossaires à l'intention des interprètes, de façon notamment à les prévenir contre les termes qu'il vaut mieux ne pas utiliser au BIT.

A partir de 2001 également, la Chef interprète a été invitée à s'exprimer au séminaire annuel de formation à la Conférence, destiné notamment à tous les membres des secrétariats des commissions techniques, et qui a lieu tous les mois de mai. Son intervention porte sur la manière de tirer le meilleur parti des services d'interprétation. Elle expose aussi les besoins des interprètes en matière d'information, leurs conditions de travail particulières et les conséquences de la prolongation éventuelle des séances.

Par ailleurs, la Chef interprète a mis au point une enveloppe destinée aux interprètes nouvellement recrutés, contenant les documents de base nécessaires à leur travail au BIT quels que soient la réunion à laquelle ils sont affectés et le moment de l'année auquel elle a lieu, et certains liens informatiques de base.

Elle a aussi établi, à l'intention des interprètes recrutés pour le Conseil d'administration, une liste des documents à toujours avoir avec soi en cabine.

Tous ces changements ont été très bien accueillis par les interprètes ainsi que par les fonctionnaires.

4. LES COMMISSIONS TECHNIQUES DE LA CIT

Les commissions techniques de la Conférence existent depuis la toute première session de la CIT, qui s'est tenue d'octobre à novembre 1919 à Washington, D.C. Dans l'actualité, elles rassemblent entre 250 et 300 délégués chacune, divisés en trois groupes de mandants (employeurs, travailleurs et gouvernements).

Les commissions techniques sont de deux types:

Les commissions techniques *normatives* procèdent à l'élaboration ou à la révision d'un instrument fondamental de l'OIT, tel qu'une convention ou une recommandation. Elles se caractérisent par un petit nombre de séances de discussion générale (discours lus), et

par un grand nombre de séances de négociation du texte de l'instrument en cours d'élaboration ou de révision (traitement des amendements officiels (figurant sur des documents de commission déjà traduits en anglais, français ou espagnol par les traducteurs de la commission)) et traitement des sous-amendements, qui sont spontanés pendant la séance.

Les commissions techniques appelées *discussions générales*; elles élaborent des conclusions qui pourront servir de base à un nouvel instrument ou à de nouvelles orientations pour l'Organisation. Elles se caractérisent par un grand nombre de séances de discussion générale (discours lus) tout au long de la première semaine, par la tenue d'un groupe de travail restreint chargé d'élaborer le texte des conclusions au début de la deuxième semaine (amendements et sous-amendements spontanés du texte, procédé de *track change* projeté sur écran dans la salle). La deuxième moitié de la deuxième semaine est consacrée au traitement, le plus souvent sur écran, des amendements déposés officiellement par les délégués au secrétariat, et des sous-amendements spontanés en plénière de commission.

Les commissions techniques sont le forum de discussion de tous les projets de l'OIT, et le laboratoire de toutes les réalisations de l'Organisation au service du monde du travail.

5. LE SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

C'est la représentation de l'ensemble des professionnels du Bureau au service de la négociation internationale. Il compte une quarantaine de personnes sans les interprètes.

a) Les experts

Ce sont les spécialistes en la matière traitée. Certains d'entre eux sont chargés de rédiger le rapport et les conclusions de la commission, d'autres fournissent des informations techniques à la commission. La commission compte aussi deux experts juristes, l'un issu du Département des Normes, l'autre du Département juridique.

b) Le coordonnateur

Le coordonnateur est en quelque sorte l'«homme-orchestre» de la commission: il coordonne la préparation du rapport et la traduction des amendements dans les trois langues, distribue le travail aux secrétaires et aux commis, organise les éventuels scrutins

et, sur un plan général, fait le nécessaire pour que les travaux du secrétariat se déroulent au mieux.

Le coordonnateur d'une commission technique de la CIT est le plus souvent un linguiste, et plus précisément un traducteur professionnel. Cela s'explique sans doute par le fait que les linguistes ont une aptitude naturelle à assurer le service des réunions, qui est forcément multilingue, et qui repose en grande partie sur la transposition d'idées en d'autres langues. Cependant, avant 2010, aucun/e interprète n'a exercé de fonctions de coordination à la CIT, ou plus exactement aucun/e coordonnateur/trice de commission n'était devenu/e interprète.

c) Les secrétaires de commission (procès-verbalistes et traducteurs)

Les secrétaires de commission se répartissent en deux catégories: procès verbalistes et traducteurs. Les procès-verbalistes de la langue du rapport (en général l'anglais) prennent des notes pendant les séances pour établir des procès-verbaux qui sont ensuite utilisés par les experts chargés de rédiger le rapport. Les traducteurs des deux autres langues sont chargés de traduire le rapport et les amendements. Trois équipes sont constituées, une pour l'anglais, une pour l'espagnol et une pour le français. L'effectif de chaque équipe dépend de la langue dans laquelle les experts rédigent. Ces dernières années, la tendance a été de prévoir cinq secrétaires pour l'équipe des procès-verbalistes, et quatre traducteurs par langue (soit huit en tout).

d) Les commis

Les commis travaillent sous l'autorité directe du coordonnateur. Ils sont notamment chargés d'enregistrer, de classer, de distribuer les documents de la commission, ainsi que de dactylographier divers textes préparés par le secrétariat. Ils assurent aussi la liaison avec les interprètes.

e) Le personnel de traitement de texte

Six personnes (deux par langue) de l'Unité de traitement de texte sont assignées à chaque commission pour coordonner le traitement dans les trois langues du rapport de la commission ainsi que celui de l'instrument ou des conclusions élaborés par la commission, et notamment pour assurer la liaison avec le Service de production, impression et distribution des documents pour la préparation du Compte rendu provisoire contenant le rapport de la commission soumis à la plénière.

f) Les représentants du Secrétaire général

Dès que la liste du secrétariat a été approuvée, deux mois avant la session de la CIT environ, le représentant du Secrétaire général convoque une réunion d'information avec le représentant adjoint, le coordonnateur et tous les membres du secrétariat de la commission pour leur indiquer comment les tâches seront réparties et définir les responsabilités. Exposer clairement ce qui est attendu de chaque membre du secrétariat permet d'éviter tout gaspillage d'énergie et d'organiser le travail de manière efficace.

Pendant la Conférence, le représentant du Secrétaire général ou son adjoint veille, en consultation étroite avec le coordonnateur, à ce que le secrétariat de la commission travaille en équipe et à ce que les tâches soient équitablement réparties.

Le représentant du Secrétaire général doit aussi s'assurer que les travaux (procès-verbaux, amendements, rapport, instruments ou conclusions) sont effectués en temps voulu et en tenant compte de la coordination requise avec les autres services de la Conférence. A cette fin, il assiste, avec le représentant adjoint et le coordonnateur, aux réunions régulièrement convoquées par le Secrétaire général de la Conférence, qui n'est autre que le Directeur général du BIT.²¹

6. L'INTERPRÉTATION EN COMMISSION

Tous les interprètes intervenant dans les commissions techniques de la CIT sont des *free-lance*, recrutés par le/la Chef interprète. Ils ne sont pas forcément familiarisés avec le BIT et la CIT, même si un certain nombre d'entre eux travaillent depuis plusieurs années à la Conférence, au Conseil d'administration et dans d'autres réunions du Bureau.

Cependant, les interprètes ne sont pas, à ce jour, assimilés à l'équipe du secrétariat de la commission. Ils ne participent ni à sa préparation, ni au séminaire annuel de formation à la Conférence, qui se tient en mai. Pendant la CIT, ils n'ont pas accès aux autres membres du secrétariat et souvent ne connaissent pas le coordonnateur de la commission à laquelle ils sont affectés. Le coordonnateur ne connaît ni leur nom, ni le nombre d'équipes affectées à sa commission, et les autres membres du secrétariat ne considèrent pas que les

²¹ Pour de plus amples renseignements sur la composition exacte des membres du secrétariat des commissions et leurs fonctions, voir *Note à l'usage des représentants du secrétaire général, de leurs adjoints et des experts aux commissions de la Conférence*, dans *Conférence internationale du Travail, Guide pour le secrétariat*, Service des Relations Officielles, Bureau international du Travail.

interprètes affectés à la commission font partie de leur équipe. Actuellement, aucun contact, aucune interaction ne sont prévus entre les uns et les autres.

Le présent mémoire porte notamment sur l'analyse des appréciations sur leurs conditions de travail actuelles, et sur les améliorations qui pourraient découler de leur intégration dans l'équipe du secrétariat de la commission, des interprètes affectés à une discussion générale, à savoir la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi de la 99^e session de la Conférence internationale du Travail, 2010 (ci-après la Commission sur l'emploi).

7. LA COMMISSION SUR L'EMPLOI OU L'EXPERIENCE D'UNE PRISE EN COMPTE DES INTERPRETES

La Commission sur l'emploi s'est déroulée sur presque deux semaines, du 1^{er} au 15 juin 2010. Les séances ont commencé le mercredi 2 juin et se sont terminées le lundi 14 juin. Pendant la première semaine, du mercredi au samedi, 16 heures de séance ont été exclusivement consacrées à une discussion générale, qui s'est matérialisée par la lecture accélérée de presque tous les discours prononcés par les délégués et par les membres du secrétariat.

Au cours de la première séance, à l'instigation de la Chef interprète et sur l'insistance de la coordonnatrice, un film d'animation d'une durée de quatre minutes a été projeté dans la salle, afin de sensibiliser les orateurs de manifestations internationales aux exigences de la communication orale. Ce film d'animation a été réalisé par Calliope.²²

Le film a eu un certain succès auprès des délégués, qui en ont apprécié l'humour, et qui y ont fait référence dès leur prise de parole par des allusions discrètes donnant à entendre qu'ils espéraient être à la hauteur de ce qui leur était demandé dans le film, mais qu'ils n'en étaient pas certains.

La coordonnatrice avait eu du mal à convaincre les responsables politiques de la commission d'autoriser la projection, car le programme des débats était très chargé, et le temps précieux. Sur un plan plus psychologique et émotionnel, il est possible aussi que l'on ait craint la remise en cause d'un comportement qui tend encore à privilégier le travail accompli **indépendamment** des interprètes, plutôt que le travail accompli **avec** eux.

²² Voir adresse: <http://www.calliope-interpreters.org>.

Cette commission a été le laboratoire de ce mémoire. Deux commises ont été formées pour s'occuper plus particulièrement des interprètes, en plus de leurs tâches habituelles. Ces fonctionnaires ont volontairement accepté de relever le défi qui leur était lancé. Elles ont été présentées aux interprètes lors de la réunion générale d'information du début de la Conférence.

La Commission sur l'emploi travaillait avec huit cabines: anglaise, française, espagnole, allemande, arabe, russe, chinoise et japonaise, et elle disposait de trois équipes complètes d'interprètes.

Les deux commises étaient notamment chargées de la liaison avec les interprètes avant et pendant les séances. Avant la séance, elles devaient déposer dans les cabines tous les discours qui devaient être prononcés et qu'elles avaient pu récupérer. Notons que, à ce jour, dans le cadre des commissions, aucune règle de fonctionnement n'oblige un orateur à déposer son discours avant la séance.

Dans la salle, ces commises tentaient de récupérer autant de discours que possible (parmi ceux qu'elles n'avaient pas encore reçus) avant qu'ils ne soient prononcés par les délégués. Assises à l'arrière du podium, elles scrutaient la salle sans relâche, à l'affût des délégués en train d'écrire sur papier (pour aller leur demander leur discours), ou sur ordinateur (pour aller leur proposer une adresse électronique du Bureau et récupérer ainsi le discours, le photocopier et le porter dans les cabines avant qu'il ne soit prononcé).

Elles devaient aussi, ce faisant, et souvent un genou à terre devant le délégué assis dans la salle, porter haut la cause des interprètes et expliquer à voix basse à tous les orateurs éventuels qu'elles approchaient, ou qui les approchaient, que tout discours lu devait impérativement être communiqué au préalable aux interprètes pour leur permettre de travailler correctement. Elles devaient enfin demander les textes des discours des membres du secrétariat et des membres du bureau de la commission (le Président et les deux Vice-présidents).²³

Au début, leur effort et leur intention ont été plus ou moins bien perçus par les délégués, les fonctionnaires du Bureau et aussi par les interprètes.

²³ Entretiens en juin 2010 avec Jane Auvre et Aude Morgado, fonctionnaires du BIT, commises de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, 99^{ème} session de la CIT, chargées de la liaison avec les interprètes.

Cependant, au cours de la commission, elles ont eu le sentiment que le pourcentage de discours qu'elles arrivaient à obtenir avant qu'ils ne soient prononcés en salle augmentait.²⁴

Elles se sont également aperçu que les discours qu'elles pouvaient tenter de récupérer pour les interprètes en cabine étaient de trois sortes:

- a) les discours illisibles, car griffonnés à la hâte, débités plus lentement en général, mais impossibles à photocopier, donc à transmettre aux interprètes;
- b) les discours impeccablement rédigés et dactylographiés (mais, souvent, pas par l'orateur lui-même: ils sont donc déchiffrés, plutôt que lus, à toute vitesse). A mettre dans cette catégorie, notamment, les discours récupérés en langue anglaise pour être transmis aux interprètes, et lus ensuite par l'orateur à toute vitesse en espagnol;
- c) les discours rédigés sur les ordinateurs portables des délégués pendant la séance même, impossibles à obtenir avant qu'ils ne soient prononcés, sauf par le biais d'un envoi électronique de la part du délégué (qu'il faut convaincre) à l'adresse d'une des commises, qui vole alors à travers les couloirs pour aller le récupérer dans son ordinateur, le photocopier et le monter dans les huit cabines d'interprètes, avant que l'orateur concerné ne soit appelé à s'exprimer. Ces derniers discours sont en général prononcés rapidement, mais pas forcément déchiffrés, car rédigés par l'orateur.

Ces deux commises ont peiné à convaincre les délégués et certains fonctionnaires intervenants de la nécessité de transmettre le texte de leurs interventions. Les raisons alléguées étant généralement: *«Je ne suis pas certain/e de vouloir dire exactement ce que j'ai écrit»*, ou encore: *«Je ne suis pas là pour faire le travail des interprètes.»*

Elles ont évoqué la tension très forte et le manque de temps, pendant la séance, pour réagir efficacement à l'intention perçue d'un délégué de rédiger ou de lire un discours, pour photocopier les discours, et les monter dans les cabines suffisamment à l'avance pour qu'ils soient encore utiles.

²⁴ Compte tenu de la surcharge de travail de tous les membres du secrétariat pendant la commission, des chiffres précis n'ont pu être établis au jour le jour.

Difficulté aussi, pendant la demi-heure qui précède la séance, pour recueillir dans leur courrier électronique les discours envoyés par les futurs intervenants, ou arrivant sur leur bureau déjà imprimés, par voie de messenger, mais sans le nom de l'orateur.

Difficulté enfin pour faire comprendre aux interprètes les raisons pour lesquelles elles ne pouvaient leur faire parvenir *tous* les discours qu'ils souhaitaient recevoir, pour leur expliquer la méfiance ou la mauvaise volonté de certains orateurs, dues sans aucun doute à leur ignorance des réalités en la matière, et aussi le manque de temps qui les empêchait de travailler comme elles le souhaitaient. Toutes deux ont observé que cette nécessité constante de se justifier auprès des uns et des autres est très éprouvante psychologiquement.

Quoi qu'il en soit, et en dépit du manque de données plus précises découlant de cette expérience, celle-ci a tout de même permis de cerner certains éléments logistiques, pratiques et psychologiques. Ils sont parfois le fait du Bureau, parfois celui des délégués et parfois aussi celui des interprètes. Dans tous les cas, ils font obstacle à une meilleure prise en compte des interprètes par l'équipe du secrétariat de la commission, et inversement.

PARTIE II. ANALYSE

1. MÉTHODOLOGIE

Outre l'expérience décrite ci-dessus,²⁵ un questionnaire a été établi, aux fins de ce mémoire, à l'intention des interprètes affectés à la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, 99^e session de la CIT, 2010.²⁶

Il a été distribué le premier jour des travaux dans les casiers des interprètes affectés à la commission. Il leur avait été annoncé la veille, lors de la réunion d'information générale pour les interprètes qui a lieu au début de la CIT. Les réponses étaient demandées pour la fin des travaux de la commission, au plus tard pour la fin de la Conférence. La liste des interprètes affectés à la commission avait été exceptionnellement obtenue par la coordonnatrice auprès de la Chef interprète du BIT, aux fins de ce mémoire.

Une cinquantaine d'interprètes *free-lance* étaient donc affectés à la commission précitée. Il n'est pas possible de donner un chiffre exact. En effet, certains de ces interprètes sont aussi prévus comme surnuméraires dans plusieurs autres commissions et réunions, selon les jours, car la Chef interprète doit toujours disposer d'une marge d'effectifs pour parer à toute éventualité.²⁷

Dix-sept interprètes ont répondu, sur une cinquantaine auxquels le questionnaire a été distribué, soit environ 34% des interprètes sollicités.

Le questionnaire comprend 24 questions, auxquelles il fallait répondre par «oui», «non», «ne sait pas».

La première question porte sur les tranches d'âge. Les réponses doivent permettre de mieux comprendre, à l'analyse, les réactions de l'échantillon en fonction de cet élément.

Les questions 2 à 10 portent sur la période précédant la commission et la manière dont les interprètes affectés sont recrutés, informés, pris en compte en tant que membres du secrétariat.

²⁵ Voir Partie I, Section 7.

²⁶ Voir Annexe: Questionnaire à l'intention des interprètes de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi.

²⁷ Entretien en mai 2010 avec Christina Edwards, Chef interprète du BIT entre le 1^{er} mars 2009 et le 30 juillet 2010.

Les questions 11 à 20 portent sur le déroulement de la commission, sur la manière dont les interprètes se sentent perçus et intégrés par le reste du secrétariat à ce moment-là, et dont ils perçoivent eux-mêmes le secrétariat.

Les questions 21 à 24 concernent l'avenir éventuel de l'interprétation en commission au BIT, et la perception qu'ont les interprètes des améliorations possibles du traitement qui leur est réservé dans le cadre de cette mission particulière.

La coordonnatrice de la commission avait également demandé aux interprètes, lors de la réunion générale d'information du début de la CIT, d'ajouter, le cas échéant, des commentaires spontanés sur les formulaires de réponses.

Une cinquantaine de commentaires ont été ajoutés aux réponses.

Ces commentaires écrits ont été enregistrés et pris en compte au fur et à mesure de l'analyse des réponses aux questions.

Les réponses à chaque question ont été comptabilisées, et des pourcentages de «oui», «non» et «ne sait pas» ont été établis et matérialisés sur des graphiques.

Les pourcentages cités dans l'analyse de chaque réponse et ne figurant pas dans un graphique ont été calculés par l'auteur en recomptant les divers résultats obtenus sur le questionnaire en fonction, notamment, des tranches d'âge établies par la première question.

Cette deuxième série de pourcentages n'apparaît pas pour chaque question, car son calcul n'est pas toujours pertinent aux fins de cette analyse.

2. LE QUESTIONNAIRE

1. Question 1 – Les tranches d'âge des répondants

Veillez indiquer si vous avez:

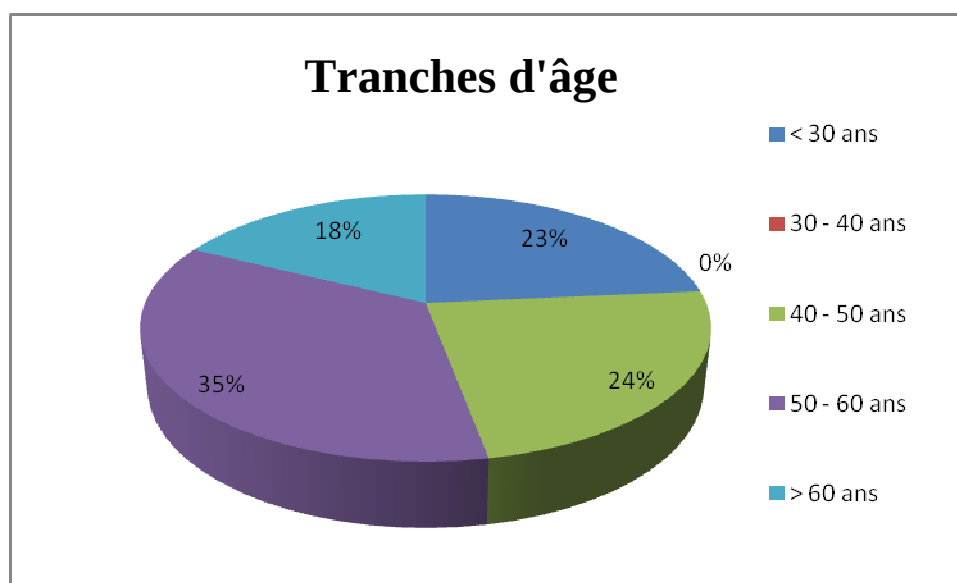
- | | |
|----------------------|----------------------|
| ▪ moins de 30 ans | ▪ entre 50 et 60 ans |
| ▪ entre 30 et 40 ans | ▪ plus de 60 ans |
| ▪ entre 40 et 50 ans | |

L'âge des interprètes participant au sondage peut être déterminant dans certaines réponses. En principe, l'expérience professionnelle n'est pas la même à 30 ans qu'à 60 (même si l'on devient interprète assez tard), les capacités d'adaptation et le désir de changement non plus.

Les interprètes de plus de 60 ans n'ont pas la même pratique de l'informatique, notamment, que ceux de moins de 30, non plus qu'ils n'en ressentent le même besoin dans l'exercice de leur profession. Ainsi, par exemple, un interprète de 60 ans possède des ressources personnelles très étendues qui lui permettent de ne pas dépendre de la technologie autant que ses jeunes collègues. Il sait souvent déjà ce que d'autres doivent nécessairement chercher dans Google, ayant été formé à une époque où l'emmagasiner systématiquement des connaissances était très pratiqué, alors que les interprètes plus jeunes ne cherchent pas tant à retenir l'information qu'à savoir la trouver rapidement puisqu'ils ont désormais la possibilité de tout retrouver grâce à des ordinateurs de plus en plus aisément transportables.

Par ailleurs, il est probable que les interprètes dans les tranches d'âge supérieures connaissent mieux le BIT et qu'ils soient des habitués de longue date des commissions techniques de la Conférence. Ils ont peut-être déjà dans ce cas une opinion sur l'opportunité de changer la situation actuelle.

Graphique 1



Aucun/e interprète entre 30 et 40 ans n'a répondu au questionnaire.

Nous savons, de par les statistiques établies par l'AIIC,²⁸ que la profession comprend 75% de femmes. Peut-être les femmes interprètes entre 30 et 40 ans sont-elles trop occupées par la recherche d'une compatibilité entre leur vie familiale, sociale et

²⁸ Association Internationale des Interprètes de Conférence. Voir adresse: <http://aiic.net>.

professionnelle (c'est l'âge où, en principe, elles ont de jeunes enfants) pour s'intéresser activement à l'amélioration possible de leurs conditions de travail, ou peut-être n'acceptent-elles pas de contrat pendant la CIT, pour des raisons familiales.

Les répondants les plus nombreux à l'ensemble du questionnaire sont les interprètes qui ont entre 50 et 60 ans (35%), donc ceux et celles qui sont, dans la plupart des cas, libérés de leurs tâches familiales, et qui ont une expérience du BIT relativement importante. Le deuxième groupe par l'importance comprend pratiquement *ex aequo* les 40-50 ans (24%) et les moins de 30 ans (23%), et le troisième les interprètes de plus de 60 ans (18%), dont on peut présumer que leur expérience du BIT et de la CIT est considérable, que leur satisfaction dans l'emploi est relativement bonne et que leur désir de changement est donc moins aigu.

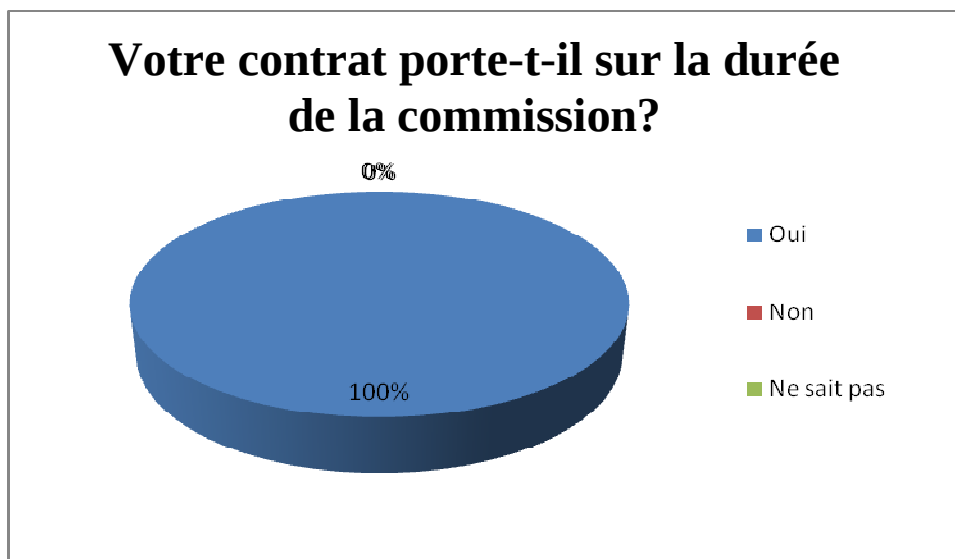
Enfin, le groupe des répondants de plus de 50 ans (53%) est supérieur en nombre à celui des moins de 50 ans (47%).

2. Question 2 – La durée du contrat

Votre contrat porte-t-il sur l'ensemble de la période pendant laquelle siège la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi?

Il s'agit de vérifier la longueur du contrat proposé à l'interprète par rapport à la durée de la commission. Il est évident qu'une meilleure intégration des interprètes dans les équipes de secrétariat passe par leur participation effective aux travaux de la commission, autant que possible du début à la fin, compte tenu du fait que chaque interprète, de par les conditions de travail établies par l'AITC et l'organisation du travail telle qu'elle est prévue actuellement par la Chef interprète, n'assistera de toute façon qu'à une séance de la commission sur trois.

Graphique 2



Selon le graphique 2 ci-dessus, tous les interprètes répondants affectés à la Commission sur l'emploi étaient recrutés pour la durée de la commission. Le Bureau en tant qu'employeur est conscient du fait qu'il doit veiller à ce qu'un interprète affecté à une commission technique soit recruté pendant toute la durée de cette dernière.

Il applique d'ailleurs la même technique de recrutement ou de détachement à la Conférence (selon qu'il s'agit de fonctionnaires du Bureau ou de *free-lance*) à tous les autres membres du secrétariat d'une commission technique, notamment les traducteurs et procès-verbalistes.

Cette pratique représente aussi un progrès ou un avantage par rapport à la situation qui prévaut dans d'autres organisations où les interprètes sont systématiquement envoyés d'une réunion à l'autre, sans avoir le temps de se préparer.

3. Question 3 – Le préavis d'affectation

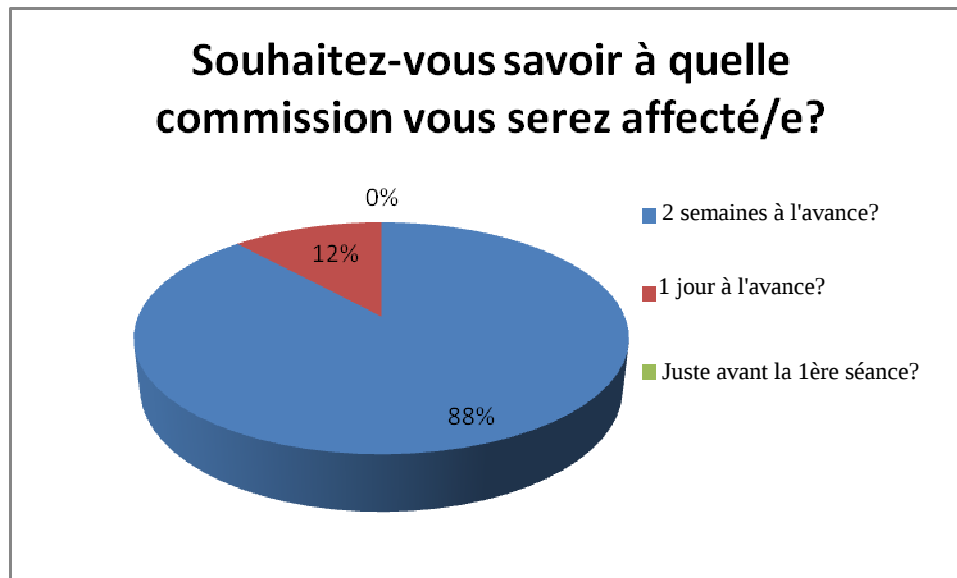
Pour assurer au mieux la qualité de votre prestation, vous est-il utile de savoir à quelle commission vous serez affecté/e:

- deux semaines à l'avance?
- un jour à l'avance?
- juste avant la première séance?

Il s'agit de vérifier de combien de temps l'interprète juge qu'il a besoin pour bien préparer sa performance au service de la commission technique. Ainsi, les traducteurs,

procès-verbalistes et auteurs du rapport souhaitent généralement disposer des documents de base deux ou trois semaines avant le début de la commission pour en prendre connaissance et préparer éventuellement des glossaires.

Graphique 3



D'après le graphique 3 ci-dessus, on constate qu'aucun interprète ne souhaite être envoyé dans une réunion sans avoir été prévenu à l'avance, que 12% d'entre eux estiment qu'une journée leur suffit pour se préparer et que la très grande majorité, 88% d'entre eux, estime avoir besoin de deux semaines pour le faire.

Les interprètes qui ont jugé qu'ils n'avaient besoin que d'un seul jour pour se préparer à travailler dans une commission technique avaient moins de 30 ans, ou entre 50 et 60 ans. Dans le cas des moins de 30 ans, la réponse s'explique peut-être par une grande dextérité s'agissant de se procurer l'information en cabine sur leur ordinateur personnel, ou encore par l'habitude acquise dans d'autres organisations d'être constamment envoyés d'une réunion à l'autre sans préavis, qui a engendré chez eux un certain fatalisme. Concernant les 50-60 ans, leur longue expérience du BIT leur permet sans doute une préparation très rapide.

Tous âges confondus, 88% des interprètes répondants, soit une écrasante majorité, préfèrent donc disposer de deux bonnes semaines de préavis pour se préparer à leur interprétation en commission technique de la CIT.

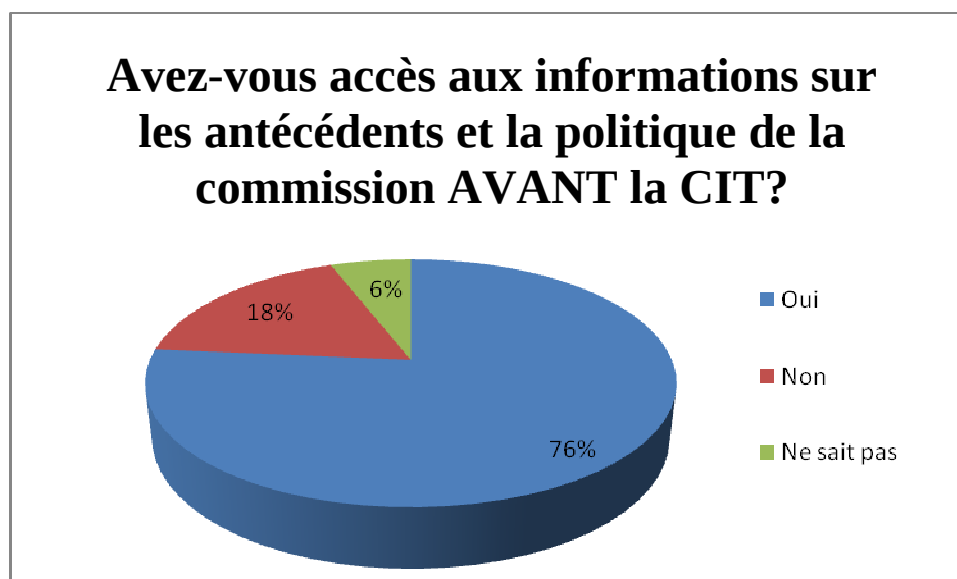
Par conséquent, en l'absence d'une autre structure propre à informer les interprètes uniquement, il serait souhaitable que les coordonnateurs/trices de commission les prennent en compte au moment de transmettre les informations préalables relatives à la commission, au même titre que s'ils étaient traducteurs, procès-verbalistes ou auteurs du rapport et des conclusions.

4. Question 4 – Les informations avant la commission

Avez-vous accès, avant la date de la CIT ou au début de votre contrat, aux informations générales concernant les antécédents et la politique de la commission, (documents du Conseil d'administration ou de la Conférence y relatifs, rapports et autres)?

L'interprète, en tant que linguiste et vecteur premier d'information entre les délégués et le secrétariat et entre les délégués eux-mêmes, est-il au moins aussi bien informé des antécédents et de la raison d'être de la commission sur le plan politique que les autres linguistes qui travaillent dans la commission? A-t-il accès aux informations concernant la commission depuis sa conception?

Graphique 4



D'après le graphique 4 ci-dessus, on constate que 76% des interprètes estiment qu'ils ont accès à ces informations avant la Conférence.

Tous les interprètes entre 40 et 50 ans ainsi que ceux de plus de 60 ans estiment qu'ils ont accès à l'information politique de la commission avant la CIT.

Les deux tiers des interprètes entre 50 et 60 ans estiment également qu'ils ont accès à cette information avant la Conférence, contrairement au tiers restant de cette tranche d'âge.

Enfin, la moitié des interprètes de moins de 30 ans estime qu'ils ont accès à cette information. Un quart d'entre eux estime ne pas y avoir accès, et le dernier quart ne sait pas s'il y a accès ou non.

Ce 76% de «oui» peut surprendre, car certainement, le/la coordonnateur/trice de la commission ne fait parvenir aucune information aux interprètes à ce jour, pas même des liens informatiques, puisqu'il/elle n'a pas accès à leur adresse électronique non plus qu'à la liste nominale des interprètes de sa commission. Renseignement pris auprès de la Chef interprète actuelle, ses services ne communiquent aucune information sur la ou les commissions auxquelles les interprètes sont affectés, mis à part le nom de ces commissions.²⁹ Il faut donc en déduire que 76% des répondants estiment qu'ils trouvent toutes les informations dont ils ont besoin, et qu'ils ne sont pas conscients du fait qu'il en existe d'autres, qui ne sont pas sur le site du Bureau, et qu'ils ne reçoivent pas.

18% des répondants estiment qu'ils n'ont pas accès à ces informations, à savoir un tiers des interprètes entre 50 et 60 ans et un quart des interprètes de moins de 30 ans.

Les commentaires supplémentaires ajoutés à la main par les interprètes répondants dans les tranches d'âge des 50-60 ans: *«Oui, je fais aussi le Conseil»*; des 40-50 ans: *«Il faut aller sur le site ilo.org»*; et des moins de 30 ans: *«Ils se trouvent sur le site!»*, semblent indiquer que tous les interprètes recrutés par le BIT estiment qu'ils doivent aller s'informer peu ou prou sur le site de l'Organisation. Précisons à cet égard que, sauf pendant la Conférence, lorsqu'ils sont déjà dans les locaux de la CIT, les interprètes recrutés par le BIT n'ont pas accès à l'Intranet du Bureau. C'est-à-dire que pendant les deux semaines qui leur sont octroyées pour se préparer, dans l'idéal, ils ont accès exclusivement au site public de l'Organisation, qui est bien sûr moins complet en matière d'informations, politiques notamment, que l'Intranet auquel ont accès tous les fonctionnaires.

²⁹ Entretien en mai 2010 avec Christina Edwards, Chef interprète du BIT entre le 1^{er} mars 2009 et le 30 juillet 2010.

En l'absence d'une structure susceptible de mieux informer les interprètes concernant leur commission avant la Conférence, et en dépit du fait que 76% d'entre eux s'estiment déjà informés, il serait souhaitable que les interprètes reçoivent au moins les mêmes informations que les autres linguistes avant la commission, et donc qu'ils soient pris en compte à cet égard par le/la coordonnateur/trice.

5. Question 5 – Le plan de travail provisoire de la commission

Recevez-vous un plan de travail provisoire du secrétariat de votre commission?

L'interprète est-il informé du plan de travail quotidien que se propose de suivre le secrétariat de la commission, dans la salle avec les délégués, et dans ses bureaux, au service des délégués?

Le plan de travail provisoire d'un secrétariat de commission technique est conçu plusieurs semaines à l'avance par les responsables politiques de la commission et le/la coordonnateur/trice. Il est, pour la partie qui regarde les débats, largement négocié à l'avance avec les employeurs, travailleurs et gouvernements qui vont participer aux travaux de la commission. Les premières ébauches du plan datent au plus tôt du mois d'avril (pour la session qui se déroule début juin) et au plus tard du séminaire de préparation de la Conférence, qui a lieu début mai. Ce plan comprend deux parties: les travaux de la commission (délégués dans la salle) et les travaux de son secrétariat (fonctionnaires détachés et *free-lance* recrutés au service de la commission). Il évolue considérablement au gré de l'organisation de la commission, puis au gré des aléas de la discussion. Il est mis à jour et rediffusé systématiquement parmi les membres du secrétariat et les services d'appui, notamment la Chef interprète qui fait ses commentaires et conseille des modifications pour optimiser l'utilisation des services d'interprétation. Le bureau de la commission (Président/e et Vice-présidents/tes) reçoit également les mises à jour de la partie concernant les travaux dans la salle de réunion.

Ce plan de travail provisoire permettrait à l'interprète de mieux connaître et comprendre le déroulement des travaux du secrétariat et de la commission. Il est dévoilé par le Président lors de la première séance de la commission, et certains interprètes en prennent donc connaissance. Mais on se souviendra qu'une équipe seulement d'interprètes sur les trois prévues travaille à la première séance.

Le plan de travail provisoire est adressé par courriel à tous les membres du secrétariat de la commission, notamment aux linguistes (rédacteurs, traducteurs et procès

verbalistes). Ainsi ceux-ci peuvent-ils apprécier que le procès-verbaliste travaille avant le rédacteur/éditeur qui travaille avant le traducteur/réviseur qui travaille avant l'opérateur de traitement de texte qui travaille avant le technicien de la reproduction des documents. Ils peuvent aussi se faire une idée précoce des accélérations et des décélérations que connaîtra leur propre travail au cours de la commission, et de la manière dont leur prestation s'insère dans l'ensemble des autres prestations, en vue de l'obtention du résultat final, à savoir, techniquement, l'adoption par la commission du rapport de ses propres travaux et celle de l'instrument ou des conclusions qu'elle a rédigés.

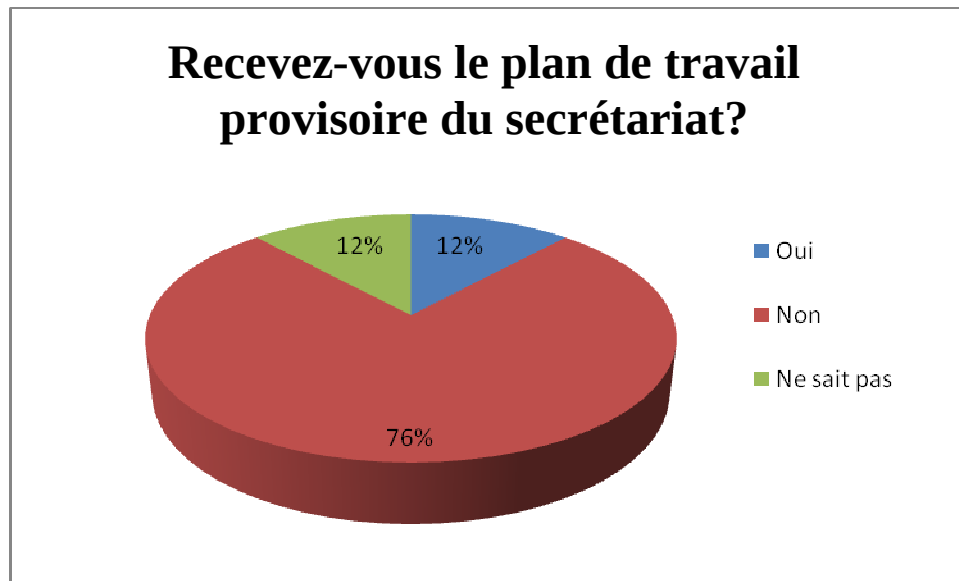
Dans l'état actuel de l'interaction entre interprètes et autres membres de l'équipe du secrétariat, on peut raisonnablement supposer que les interprètes affectés à une commission technique n'ont pas conscience, par exemple, que leur prestation précède celle des cinq procès-verbalistes du secrétariat. Que ces procès-verbalistes ne pourraient pas travailler sans interprétation, et que la qualité de leur travail dépend directement de la qualité du travail des interprètes. Les interprètes ne les reconnaissent pas, de chaque côté du podium. Ils ne bénéficient pas de la motivation que serait pour eux, qui craignent souvent de ne pas être écoutés ou de travailler inutilement, le fait de savoir que, sans leur travail, cinq autres professionnels membres du secrétariat dans la salle ne peuvent accomplir leur mission de rapporteur dans le secrétariat.

Les procès-verbalistes quant à eux ne bénéficient pas, à l'heure de surmonter leurs éventuelles incompréhensions des débats, de la possibilité de consulter les interprètes affectés à la même séance.

De même, comme ils ne reçoivent pas le plan de travail de la commission, les interprètes n'ont peut-être pas conscience du fait que la terminologie qu'ils sont éventuellement amenés à inventer pendant les séances sera reprise, étudiée, contestée, améliorée et finalement adoptée ou rejetée par les huit traducteurs affectés à la commission. Ces traducteurs, qui se consultent sans cesse, se demandent parfois à haute voix dans les bureaux ce qu'ont fait les interprètes de telle ou telle expression lors de la séance précédente, ce qu'ils ont compris, et pourquoi ils ont choisi ce terme plutôt qu'un autre.

Un système permettant un contact, une interaction, une consultation entre tous ces linguistes, traducteurs, interprètes et procès-verbalistes, ne serait-ce qu'à des fins terminologiques, améliorerait à coup sûr la performance générale du secrétariat au service des travailleurs, employeurs et gouvernements de la communauté internationale.

Graphique 5



76% des répondants sont conscients du fait qu'ils ne reçoivent pas le plan de travail provisoire des travaux du secrétariat de la commission.

Les 12% d'interprètes qui pensent le recevoir ont 50 ans et plus. Sans doute ont-ils l'habitude de la Conférence et ont-ils pensé à la réunion générale d'information au début de la Conférence, pendant laquelle les responsables politiques des commissions font parfois allusion au plan de travail de la commission.

Les 12% d'interprètes qui ne savent pas s'ils ont accès ou non à cette information expriment simplement d'une autre manière qu'ils ne savent pas de quoi il s'agit.

L'un d'eux, dans la tranche d'âge des 50-60 ans écrit ceci: «*Plan de travail provisoire du secrétariat? Pas très clair!*»

Dans les faits, aucun interprète ne reçoit ce plan, car seul/e le/la coordonnateur/trice serait en mesure de le leur envoyer. Or, tant qu'il/elle n'a pas accès à la liste et aux adresses électroniques des interprètes affectés à sa commission, c'est inenvisageable.

La Chef interprète reçoit également ce plan de travail du coordonnateur. Mais, jusqu'à présent, elle ne le fait pas suivre aux interprètes concernés.³⁰

³⁰ Entretien en juin 2010 avec Christina Edwards, Chef interprète du BIT entre le 1^{er} mars 2009 et le 30 juillet 2010.

6. Question 6 – La liste des membres du secrétariat de la commission

Recevez-vous une liste complète des autres membres du secrétariat de la commission (responsables politiques, coordonnateurs, commis, experts, procès-verbalistes, traducteurs, opérateurs de traitement de texte, juristes) et notamment le nom des points de contact (coordonnateurs et commis) des interprètes dans cette liste?

Une liste exhaustive de tous ces membres est établie quelques semaines avant le début de la session de la CIT. Elle comprend les noms, prénoms, numéros de téléphone professionnels et personnels, l'adresse électronique professionnelle et privée de chacun des membres du secrétariat, son numéro de bureau au Palais, et aussi au siège (dans le cas des fonctionnaires).

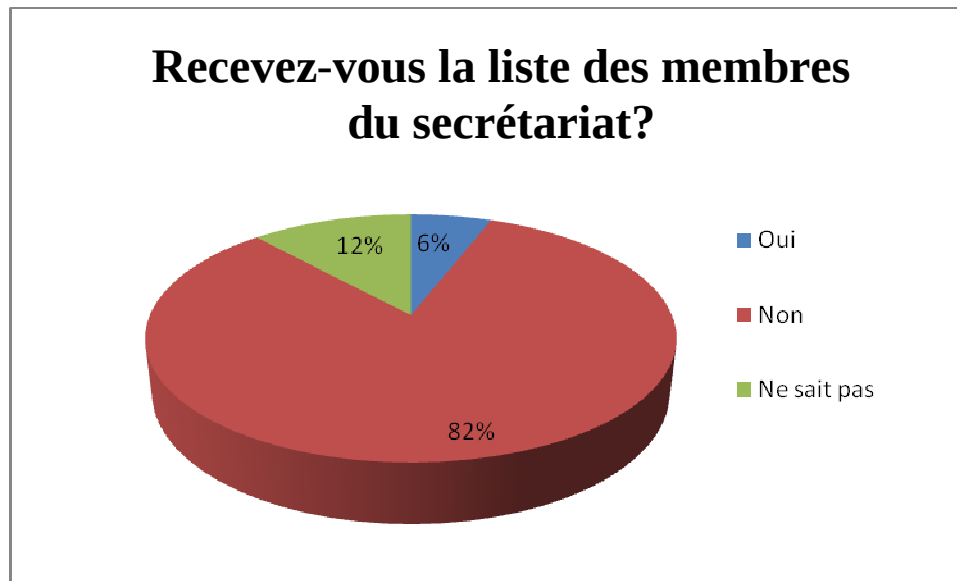
Au moment où chacun des membres du secrétariat reçoit cette liste du/de la coordonnateur/trice, il est également informé du fait qu'il doit être atteignable à tout moment par les autres membres du secrétariat de la commission pendant la durée des travaux de la commission, soit environ deux semaines. Cette liste indique aussi la fonction de chacun des membres au sein de l'équipe (est-il/elle traducteur/trice, opérateur/trice de traitement de texte, juriste, expert, responsable politique, commis/e, etc.), ainsi que son statut (est-il/elle *free-lance* ou fonctionnaire?).

A noter que, contrairement au plan de travail provisoire, cette liste n'est pas transmise à l'ensemble des services d'appui à la Conférence non plus qu'à la Chef interprète.

Elle est très importante dans l'exercice de construction de l'équipe. A partir du moment où elle est diffusée, chaque membre sait avec qui il/elle travaillera directement ou indirectement, qui il/elle précède ou suit dans la chaîne de production, sauf, bien sûr, en ce qui concerne les interprètes. Les membres de l'équipe peuvent déjà communiquer entre eux et échanger des informations, même s'ils ne se connaissent pas encore.

Sans cette liste, le plan de travail provisoire est moins utile, puisqu'on ne connaît pas les personnes qui y sont nommées. En outre, toute approche des autres membres du secrétariat avant la commission est impossible.

Graphique 6



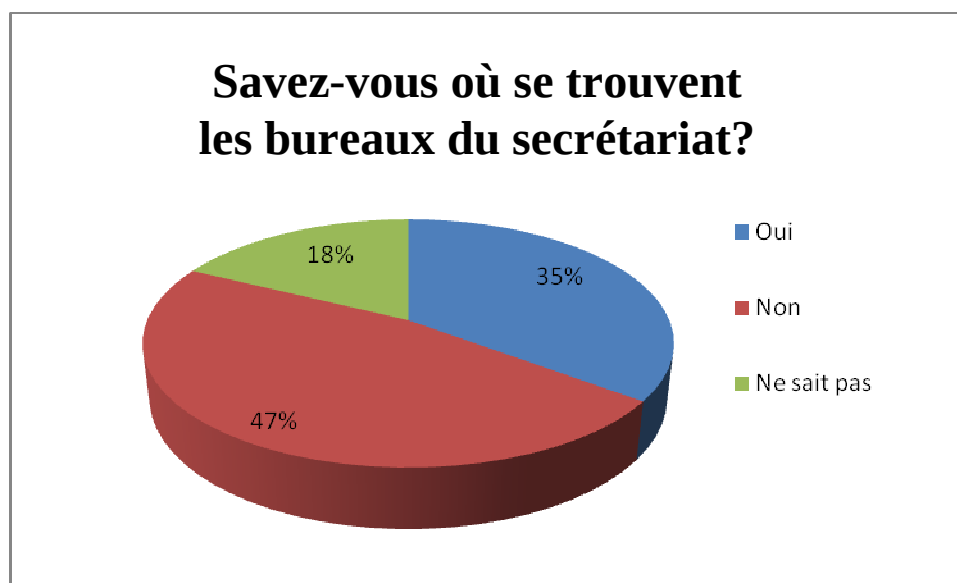
Les pourcentages obtenus sont assez semblables à ceux de la question précédente, ce qui est logique car il s'agit de la même question appliquée à deux documents différents mais provenant de la même source.

7. Question 7 – Les bureaux de la commission

Etes-vous informé/e du lieu précis où se trouvent les bureaux du secrétariat de la commission au Palais?

Tous les autres membres du secrétariat savent où ces bureaux se trouvent puisqu'ils y travaillent, et qu'ils sont informés de l'endroit avant la Conférence. Les interprètes, s'ils souhaitent s'informer sur le déroulement de la commission, l'évolution des travaux, la disponibilité des discours et des documents de commission, par exemple sur la terminologie choisie par les traducteurs, ne peuvent le faire que dans les bureaux du secrétariat de leur commission. Ils devraient donc être informés à coup sûr du lieu où se trouvent ces bureaux, dans lesquels leurs représentants ou leurs chefs d'équipe devraient être systématiquement les bienvenus, et trouver des réponses à leurs questions.

Graphique 7



On constate que 47% des répondants ignorent où se trouvent les bureaux de la commission, 35% savent où ils se trouvent et 18% ne savent pas s'ils le savent.

Ceux qui le savent l'ont sans doute appris lors de la réunion d'information générale destinée aux interprètes qui a lieu au début de la session de la CIT. Ainsi un répondant dans la tranche d'âge des 50-60 ans écrit ceci: *«Oui, lors de la séance d'information où lors de la première séance de la commission.»*

En effet, au cours de la réunion d'information des interprètes, les responsables politiques font un exposé sur leur commission et disent également quelques mots sur la situation des bureaux du secrétariat de la commission. Il suffit d'un moment d'inattention à ce moment-là pour ne pas entendre l'information. Elle est cependant reprise par le Président lors de la séance d'ouverture de la commission, mais nous avons vu qu'un interprète affecté sur trois seulement travaille lors de la séance d'ouverture.

Mentionnons aussi, à la décharge du secrétariat, que, dès le premier jour de la CIT, les bureaux du secrétariat des commissions sont indiqués partout dans le Palais des Nations par de grandes affiches fléchées à l'intention des délégués, qui se rendent souvent dans ces bureaux. Par conséquent, si les interprètes souhaitent s'y rendre également, cela leur sera sans doute plus facile que de se procurer le plan de travail provisoire de la commission.

47% des répondants ne savent pas où se trouvent les bureaux du secrétariat de la commission et 18% supplémentaires ne savent pas s'ils le savent ou non, en dépit des annonces qui sont faites à ce sujet: c'est dire l'absence totale d'interaction qui prévaut entre interprètes et membres du secrétariat.

8. Question 8 – Les liens électroniques

Recevez-vous des liens électroniques vous permettant d'accéder directement au rapport et autres documents de travail éventuels de la commission dans les langues de votre combinaison?

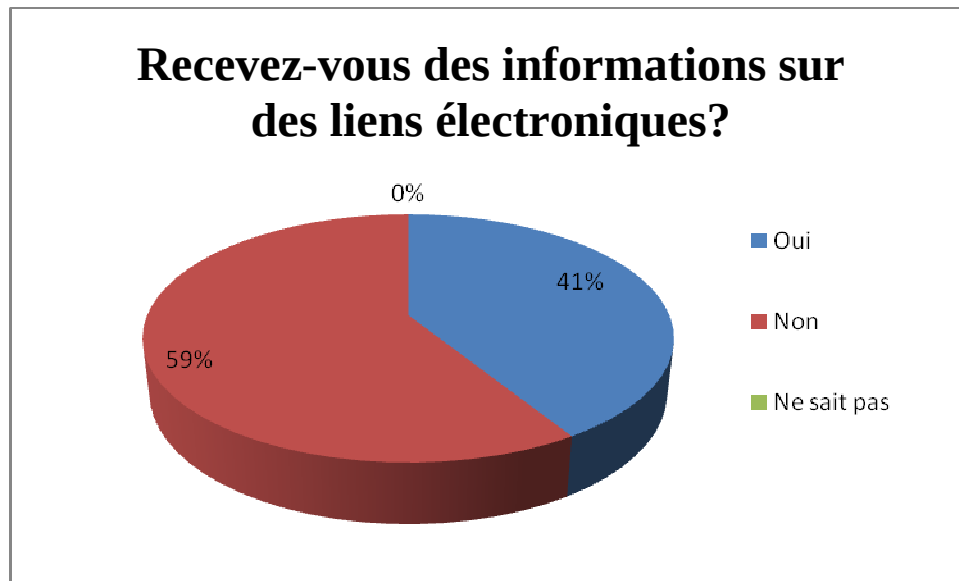
Le coordonnateur fait un courrier quelques semaines avant le début de la CIT aux traducteurs affectés à la commission pour leur communiquer les liens précis auxquels ils pourront trouver les rapports préalables en anglais, en français et en espagnol, ou tout autre document de fond susceptible de les aider à comprendre les antécédents et les enjeux de la commission. Ces rapports existent aussi en allemand, arabe, chinois et russe dès avant la CIT. Les interprètes le savent-ils? Ont-ils accès à ces liens?

Dans les faits, l'interprète ne reçoit pas ces liens électroniques, puisque ni la Chef interprète³¹ ni les coordonnateurs/trices des commissions ne les leur communiquent.

Cependant, concernant les liens électroniques, un commentaire manuscrit sur un questionnaire indique: *«Non, mais je suis assez grand pour les trouver!»,* le répondant faisant partie du groupe des interprètes entre 50 et 60 ans. Un autre répondant, de la tranche des 40-50 ans, écrit: *«Non, on doit les chercher sur ilo.org.»*, ce qui est vrai pour certains documents mais pas pour d'autres, qui ne sont pas affichés sur le site (comme les glossaires des experts, par exemple).

³¹ Entretien en juin 2010 avec Christina Edwards, Chef interprète du BIT entre le 1^{er} mars 2009 et le 30 juillet 2010.

Graphique 8



Quoi qu'il en soit, les réponses sont décisives et formelles, puisque aucun répondant «ne sait pas». Environ 41% d'entre eux estiment avoir accès à des liens électroniques en nombre suffisant pour accéder aux documents de référence de la commission dans les langues de leur combinaison, et environ 59% estiment ne pas y avoir accès, ou constatent que ces liens ne leur sont pas communiqués par le secrétariat.

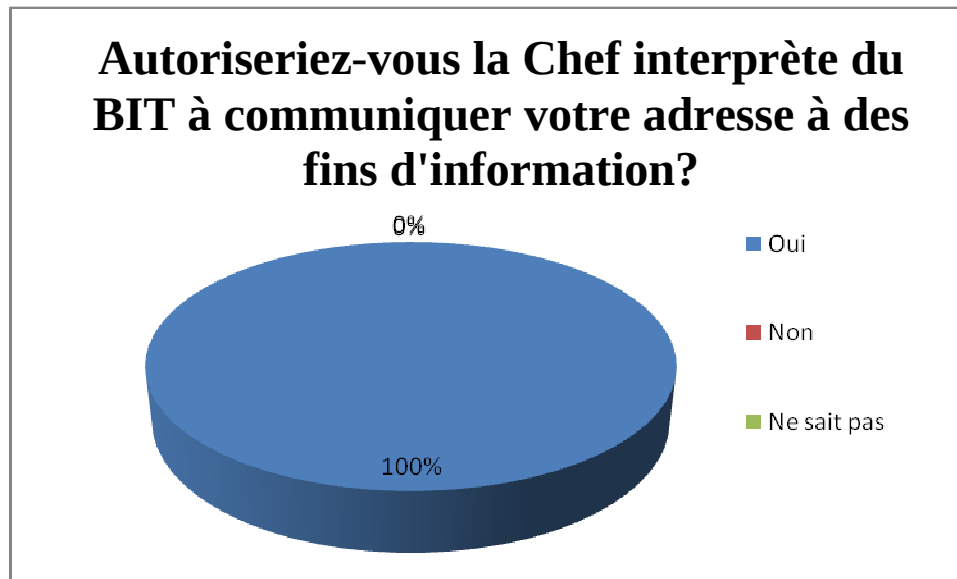
La tranche d'âge majoritaire dans les 59% de «non» est celle des 40-60 ans (70%), et dans les «oui» celle des interprètes âgés de 50-60 et plus (70%). Une fois encore, l'expérience palliant bien des lacunes, les interprètes plus âgés, ou qui pratiquent la CIT depuis plus longtemps, ont moins que les autres le sentiment d'être privés d'information.

Il est intéressant de constater toutefois que ces mêmes interprètes plus âgés (groupe des 50-60 ans et plus) sont ceux qui estiment avoir le meilleur accès aux liens électroniques nécessaires à leur information sur la commission. Contrairement aux idées reçues, faut-il en déduire qu'ils s'entendent mieux que les jeunes à les trouver?

9. Question 9 – Les adresses électroniques des interprètes

Au cas où il serait envisageable de vous adresser toutes ces informations par courriel avant la Conférence, seriez-vous disposé/e à autoriser la Chef interprète à communiquer votre adresse électronique au/à la coordonnateur/trice de la commission à laquelle vous êtes affecté/e?

Graphique 9



Le graphique est des plus explicite, et montre une parfaite unanimité. Tous les répondants sont prêts à communiquer leur adresse électronique aux fonctionnaires du Bureau susceptibles de leur communiquer des informations concernant la commission.

10. Question 10 – La réunion générale d'information

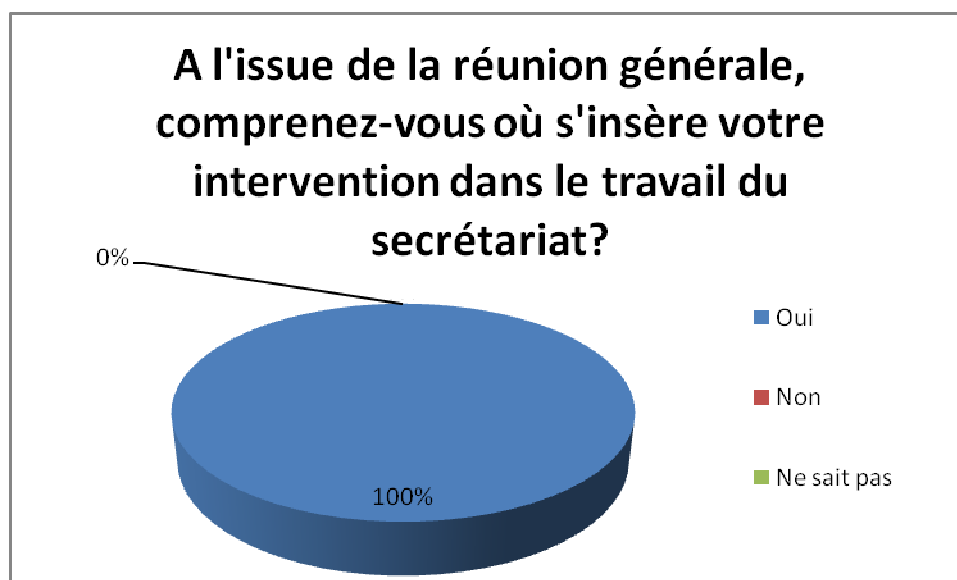
Vous assistez à la réunion générale d'information organisée par la Chef interprète au BIT au début de la Conférence pour l'ensemble des interprètes. A l'issue de la réunion:

- avez-vous l'impression de comprendre où s'insère votre intervention professionnelle dans l'ensemble du travail du secrétariat de cette commission?
- vous estimez-vous suffisamment informé/e sur le déroulement, le fonctionnement, les rouages et la politique de la commission?

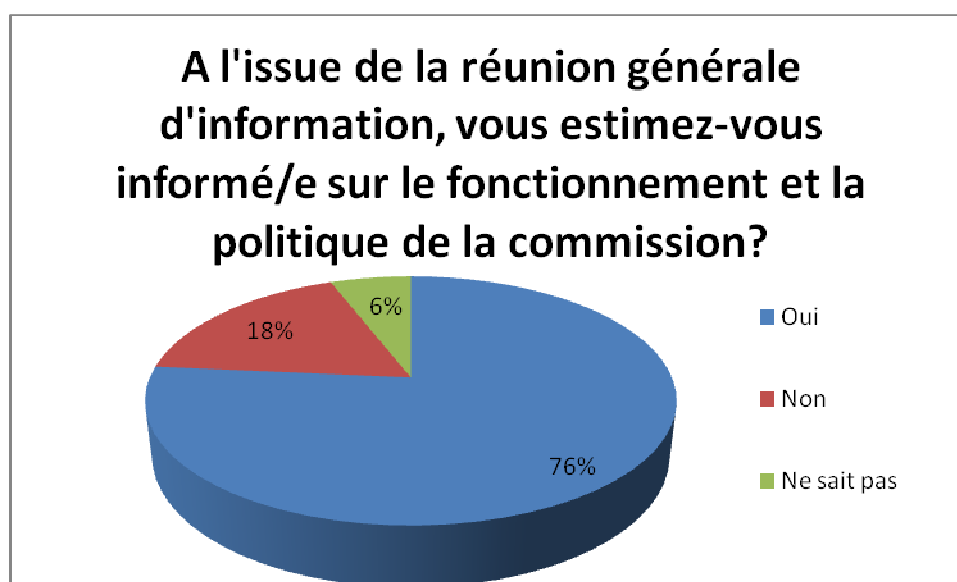
Nous avons déjà évoqué la réunion générale d'information à l'intention des interprètes qui a lieu tous les ans au début de la Conférence depuis 2001.

Est-elle efficace, s'agissant de conférer aux interprètes un sentiment de participation à la réalisation d'un projet, à savoir le résultat des travaux de la commission?

Graphique 10 a)



Graphique 10 b)



L'unanimité du «oui» dans le graphique 10 a) est un plébiscite en faveur de la réunion générale d'information.

Dans le graphique 10 b), la réponse est moins unanime, mais elle est positive à une écrasante majorité (76%).

La réunion d'information générale pallie, dans une grande mesure, le fait que les interprètes sont les seuls professionnels dans les équipes de secrétariat à n'être pas pris en compte à des fins d'information par les coordonnateurs avant le début de la Conférence, les seuls à n'avoir pas profité des réunions antérieures de préparation aux commissions, non plus qu'au séminaire de formation et de préparation à la Conférence, les seuls à n'avoir jamais assisté (comme le font les autres membres du secrétariat et les délégués eux-mêmes) à des présentations Power Point sur les deux formats de commission technique de la Conférence, les seuls enfin à ne pas compter dans leurs rangs ce panache de fonctionnaires et de *free-lance* qui permettrait un échange d'informations internes sur le BIT, les fonctionnaires pouvant éventuellement informer les *free-lance*.

Les interprètes sont pourtant les professionnels les plus sensibles à l'obtention d'une information préalable la plus complète possible sur la commission qu'ils doivent servir, car ils n'ont pas, comme leurs autres collègues du secrétariat, le temps de la chercher au moment où ils en ont besoin.

L'un des répondants, dans la tranche d'âge des 50-60 ans, écrit sur le formulaire de réponse: «*Oui. La plupart des interprètes font la CIT depuis vingt ans et plus.*» Certes. Et dans une certaine mesure, leur expérience pallie l'absence d'intégration dans l'équipe du secrétariat.

Un autre répondant, de moins de 30 ans, écrit: «*Ça dépend aussi de la commission.*» Il estime donc que la commission a une importance dans ce domaine et qu'il n'y a pas que l'expérience qui compte (la sienne étant évidemment limitée, vu son âge). Peut-être y a-t-il des commissions plus performantes que d'autres en matière d'intégration des interprètes.

Enfin, un répondant entre 40 et 50 ans ajoute, en parlant de la politique de la commission: «*En général, on découvre ça en cours de route.*»

11. Question 11 – Le podium

Lorsque vous entrez en cabine et que vous apercevez le podium pour la première fois, connaissez-vous en général la fonction des personnes assises au podium dans la salle plénière de votre commission?

Le podium dans la salle de réunion est à la commission ce que le foyer est à la maison. C'est le centre de l'action. De celle qui se déroule, de celle qu'il faut prévoir. Le

podium est une représentation concentrée du secrétariat et de la commission. La place des personnes qui l'occupent n'est jamais due au hasard, elle fait partie de la préparation du secrétariat de la commission. Elle est décidée avant le début de la Conférence par le représentant du Secrétaire général et par le coordonnateur.

Le Président de la commission (un représentant gouvernemental qui, en principe et sauf incident politique majeur, est élu par consensus) en occupe le centre devant, entouré de part et d'autre par le représentant du Secrétaire général et l'un des coordonnateurs, ou dans certains cas, selon les difficultés politiques à prévoir, par le représentant du Directeur général et son adjoint. De part et d'autre de ces personnes, les rédacteurs du rapport et des conclusions, et les procès-verbalistes, qui se remplacent environ toutes les demi-heures, ou certains experts dans la matière traitée, lorsqu'ils font un exposé.

Assis immédiatement à l'arrière, les commis/es, qui tentent de récupérer les discours (avant qu'ils ne soient prononcés) pour les interprètes (et/ou après qu'ils ont été prononcés) pour les procès-verbalistes. Le ou les juristes sont également assis derrière le Président et le représentant du Secrétaire général, qui peuvent avoir besoin de consulter sur des questions de procédure ou concernant l'interprétation juridique d'un texte. Il arrive aussi qu'un haut fonctionnaire fasse une visite impromptue à la commission, et assiste pendant quelques instants aux débats en cours.

Comprendre le podium, les personnes qui y siègent et ce qu'elles font, c'est comprendre l'avenir immédiat dans la commission. C'est pouvoir anticiper.

Par exemple, si les coordonnateurs se lèvent et cèdent leur place au podium, c'est généralement que la commission attend un invité de marque qui viendra s'y asseoir pour prononcer un discours ou un exposé que, dans l'idéal, les commis auront déjà distribué aux interprètes.

Un commis qui quitte la salle, c'est souvent un commis qui monte dans les cabines d'interprètes pour y porter de l'information ou des discours, qui va photocopier des discours, ou qui va chercher un conseiller juridique car les débats s'enveniment.

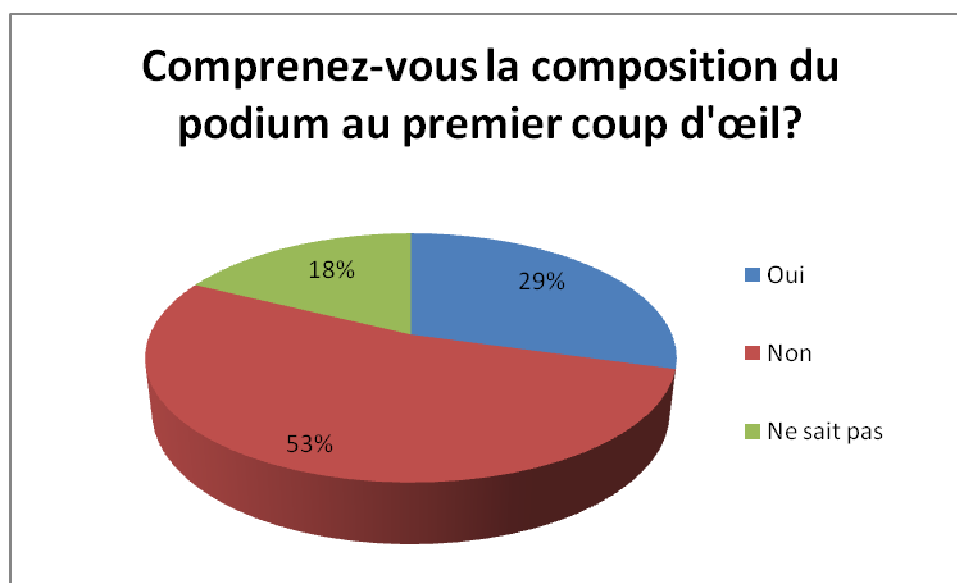
Un coordonnateur qui quitte la salle, c'est souvent le présage d'une prolongation de séance, d'un vote probable, d'une situation difficile à l'arrière, dans les bureaux du secrétariat.

Dans l'idéal, chaque fois qu'un interprète entre en cabine, il devrait comprendre le podium, du premier coup d'œil, comme il comprend la salle avec les employeurs, les travailleurs et les gouvernements. Mais il ne peut le faire que s'il connaît l'équipe du

secrétariat de la commission, ou s'il connaît suffisamment le fonctionnement de la commission pour déduire de la place occupée la fonction de l'occupant.

De toutes les personnes qui sont présentes dans la salle, membres du secrétariat, délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs, les interprètes dans les cabines sont ceux qui, dans leur grande majorité, déchiffrent le moins bien le podium. Alors qu'ils sont les vecteurs de l'information entre les quatre groupes de personnes cités ci-dessus.

Graphique 11



Selon le graphique 11, plus de la moitié des répondants, soit 53%, disent ne pas comprendre le podium au premier coup d'œil. 18% ne savent pas s'ils le comprennent, ce qui tend à indiquer qu'ils ne le comprennent pas très bien. Seulement 29% des répondants disent le comprendre.

Sur ces 29%, 40% ont moins de 30 ans, ce qui remet en cause le rôle absolu de l'expérience dans cette compréhension.

Sur les 53% qui disent ne pas connaître la fonction des personnes assises au podium, un répondant écrit sur le formulaire de réponse: «*Le Président, oui, les autres, non.*» 54% pour cent d'entre eux ont plus de 50 ans (tranches 50-60 ans et plus). Dans ce cas précis, l'expérience ne pallie pas l'absence d'intégration dans le secrétariat.

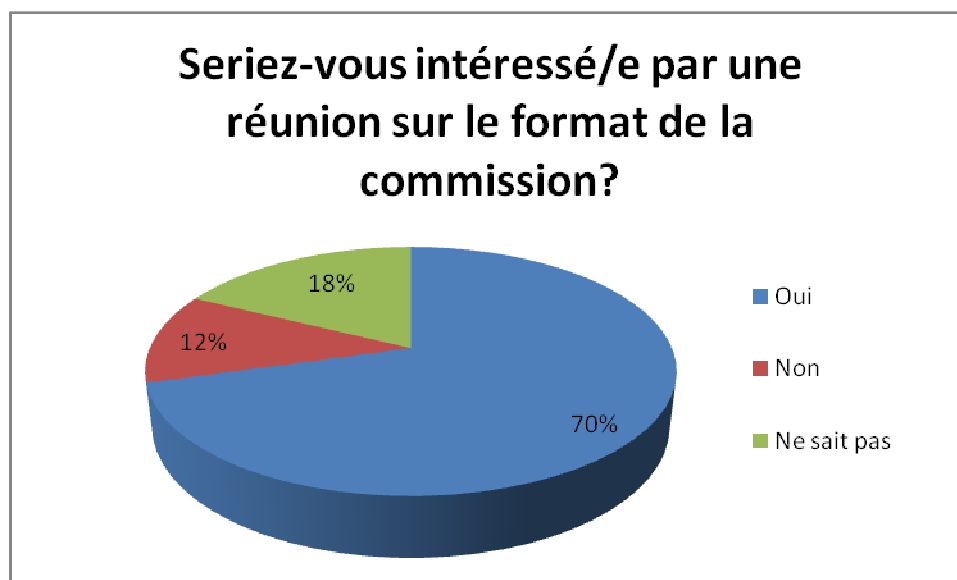
12. Question 12 – Le format de la commission

Seriez-vous intéressé/e par une réunion d'information concernant le format de la commission pour laquelle vous travaillez (Discussion générale/Discussion normative)?

Dans la Partie I, section 4, nous avons déjà évoqué les deux formats possibles des commissions techniques de la CIT.

Les interprètes *free-lance* qui travaillent au BIT ne connaissent pas toujours ces deux formats, ce qui les empêche d'anticiper le type de séance qu'ils devront interpréter.

Graphique 12



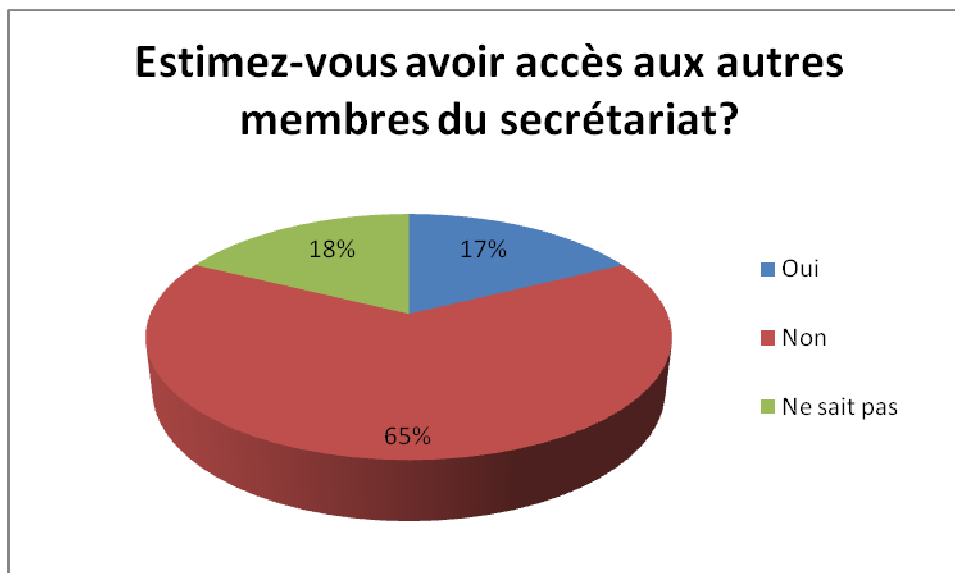
Selon le graphique 12, 70% des répondants disent leur intérêt pour d'éventuelles séances d'information sur les deux formats de commission. C'est donc qu'ils n'ont pas le sentiment d'être pleinement informés. Ils sont les seuls à ne pas l'être puisque tant les autres membres du secrétariat que les délégués sont invités régulièrement à des séances d'information à cet égard, respectivement lors du séminaire annuel de préparation à la Conférence, et au début de la session de la Conférence.

Ces séances d'information sont organisées sur la base de présentations Power Point mises au point par le Service des relations officielles et commentées soit par un fonctionnaire spécialiste de la question, soit par le coordonnateur de la commission.

13. Question 13 – Les membres du secrétariat de la commission

Avez-vous le sentiment d'avoir accès aux membres du secrétariat qui sont, comme vous, au service de la commission?

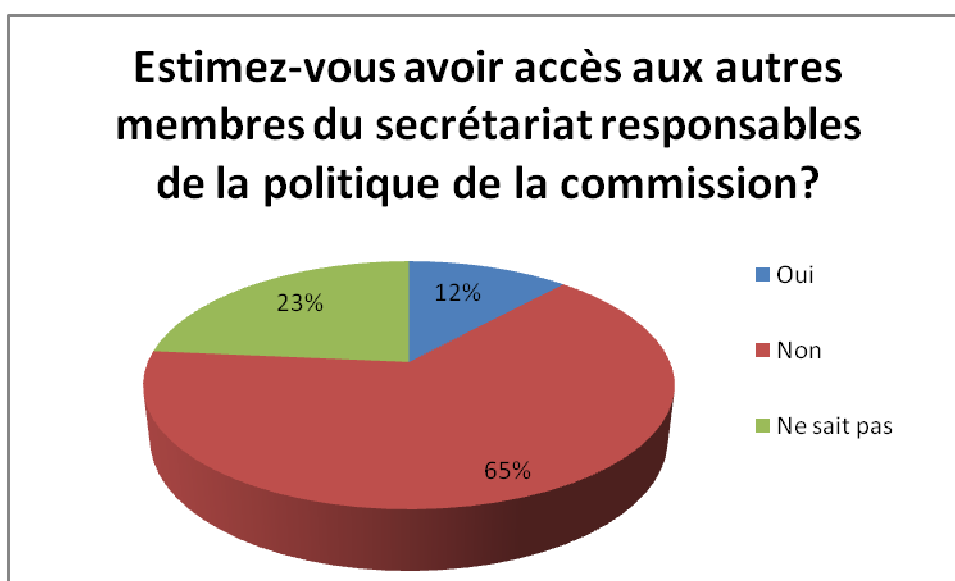
Graphique 13



14. Question 14 – Les responsables politiques de la commission

Avez-vous le sentiment d'avoir accès aux membres du secrétariat susceptibles de vous informer sur l'évolution politique de la commission?

Graphique 14



Analysons ensemble les réponses aux questions 13 et 14, qui portent toutes les deux sur le sentiment que peuvent avoir les interprètes d'avoir accès ou non aux autres membres du secrétariat en général, et en particulier à ceux qui pourraient les informer sur l'évolution politique de la commission, soit les experts, les représentants du secrétaire général et les coordonnateurs.

Les pourcentages de «non» sont élevés, et identiques pour les deux questions (65%). Les interprètes ont l'occasion de rencontrer les responsables politiques de la commission lors de la réunion générale d'information du début de la Conférence. Mais, dans les faits, ils ne les revoient plus après cela, car aucune structure n'est prévue à cet effet, et il leur est donc difficile de se renseigner sur l'évolution politique de la commission.

Quant à l'ensemble des membres de la commission, dans les faits, les interprètes ne les rencontrent jamais, et souhaiteraient-ils les rencontrer qu'ils ne le pourraient pas, puisqu'ils ne connaissent pas ces personnes et ne savent pas où elles se trouvent. Il n'est donc pas étonnant qu'une proportion si élevée des répondants aient le sentiment d'être privés d'accès aux autres membres du secrétariat.

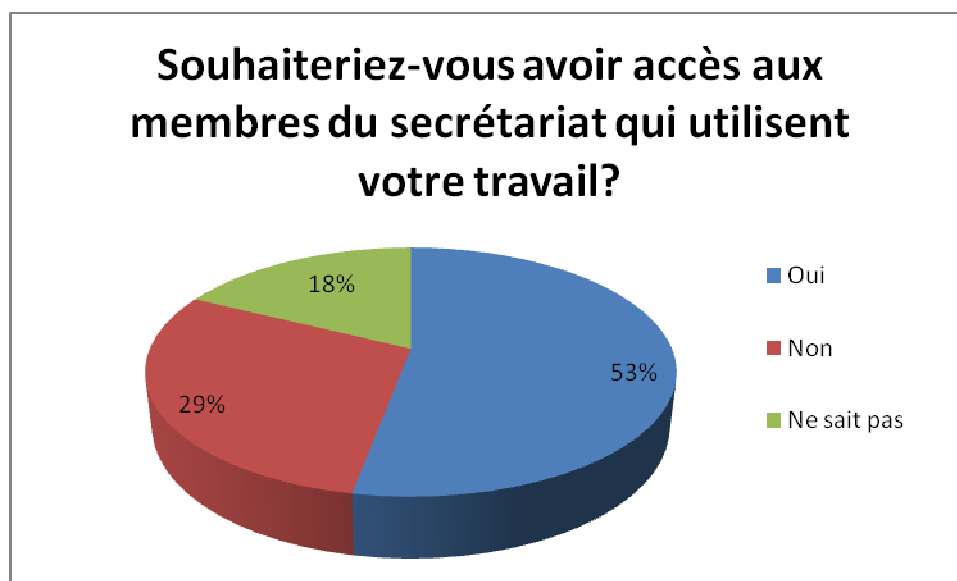
Un des interprètes dans la tranche d'âge des 40-50 ans, ayant répondu «non» à la question 13, ajoute ceci sur son formulaire: *«Il y a une barrière sanitaire entre les interprètes et les autres.»* On ne peut que le déplorer.

15. Question 15 – Les procès-verbalistes, les traducteurs, les experts de la commission

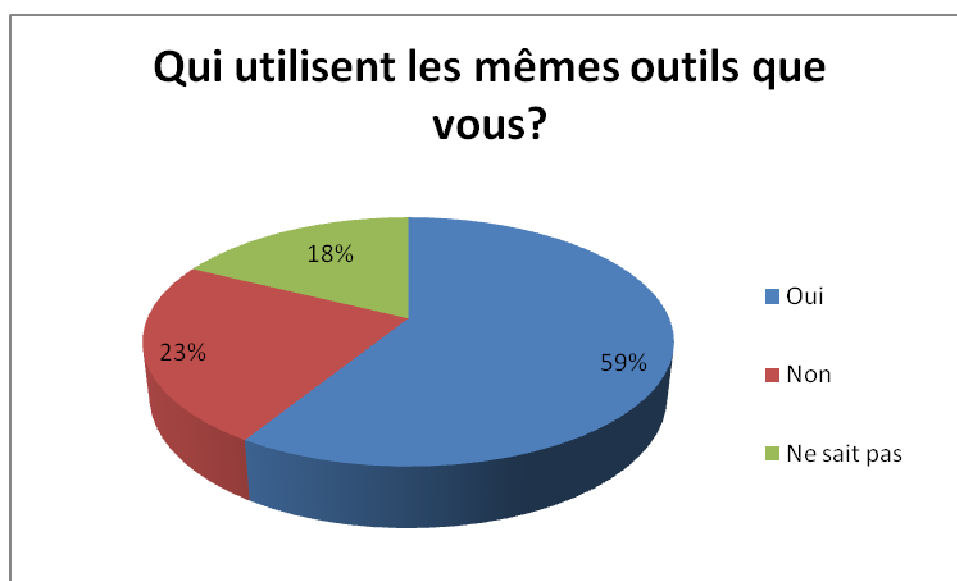
Pensez-vous qu'il serait intéressant pour vous d'avoir accès aux membres du secrétariat de la commission:

- a) qui utilisent directement votre travail? (procès-verbalistes, rédacteurs de rapport et de conclusions)**
- b) qui utilisent les mêmes outils que vous? (traducteurs)**
- c) qui produisent des outils susceptibles de vous intéresser? (glossaires, rapports à la Conférence, amendements, etc.)**

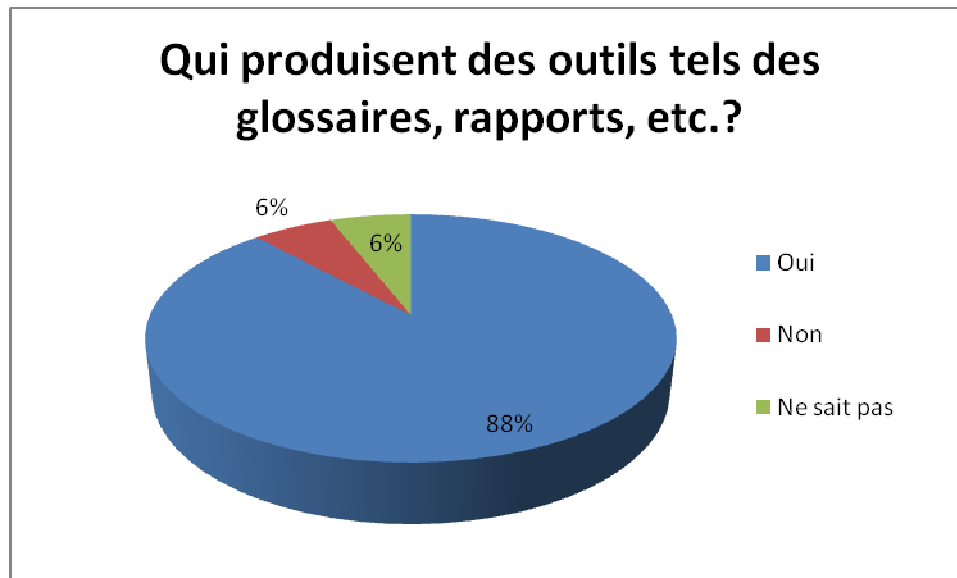
Graphique 15 a)



Graphique 15 b)



Graphique 15 c)



A une écrasante majorité (88%), tous âges confondus, les répondants souhaitent avoir accès à davantage d'outils linguistiques, notamment les glossaires. Les experts membres de la commission, et bien sûr les traducteurs, en produisent. Les glossaires disponibles avant le début des travaux sont envoyés au/à la coordonnateur/trice, qui les transmet à tous les linguistes de la commission intéressés, sauf aux interprètes, pour les raisons exposées plus haut.

59% des répondants souhaiteraient avoir accès aux traducteurs, rédacteurs et procès-verbalistes. Un répondant (50-60 ans) écrit: *«Oui. Disons plutôt que la possibilité de contact réciproque en cas de besoin serait une bonne chose.»*

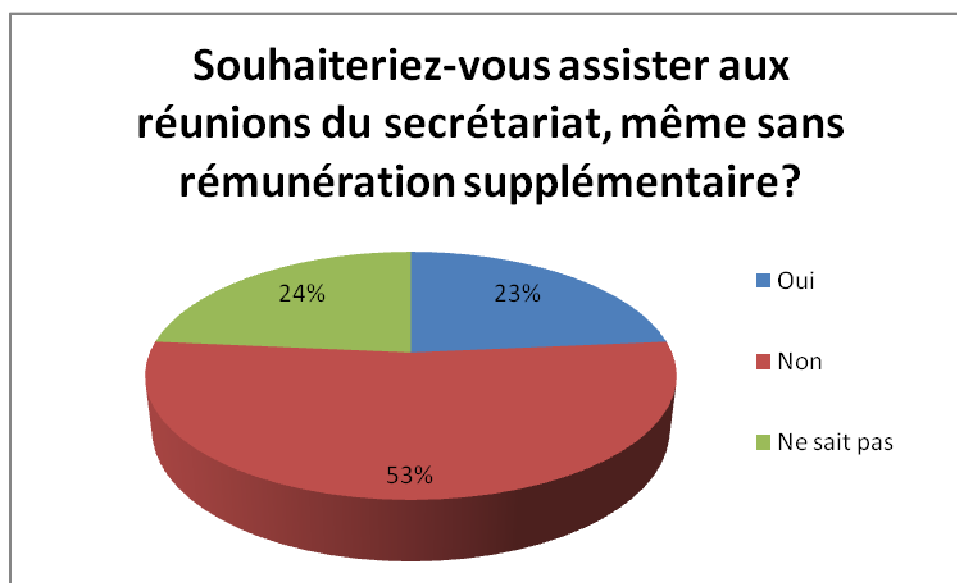
Un autre (40-50 ans) explique qu'il souhaiterait notamment *«avoir accès aux procès-verbalistes.»*

Un troisième (40-50 ans) écrit, concernant la question 15 b), qu'il n'est *«pas vrai»* que les traducteurs utilisent les mêmes outils que les interprètes.

16. Question 16 – Les réunions de travail du secrétariat

Souhaitez-vous pouvoir assister aux réunions de travail du secrétariat en tant que membres de ce secrétariat, même si cela devait vous faire arriver plus tôt sur votre lieu de travail (ou vous obliger à le quitter plus tard) sans rémunération supplémentaire?

Graphique 16



Dans les faits, il n'est pas possible d'inviter aux réunions du secrétariat de la commission une cinquantaine d'interprètes, d'autant plus que ces réunions sont souvent spontanées, et qu'elles ont lieu dans des endroits déjà trop exigus pour l'ensemble des autres membres du secrétariat (une trentaine de personnes).

Cependant on y brasse des informations souvent confidentielles, ayant trait à la politique ou même à la logistique de la commission, et qui seraient particulièrement utiles aux interprètes. Quoi qu'il en soit, 53% des répondants, tous âges confondus, ne souhaitent pas faire d'effort particulier pour s'informer de cette manière. 23% souhaiteraient le faire cependant, et 75% d'entre eux ont plus de 50 ans.

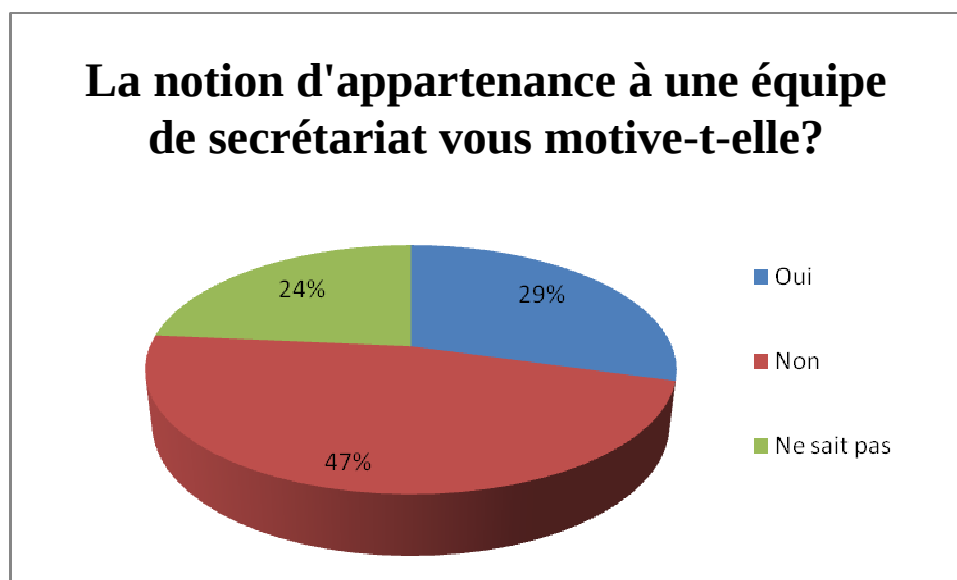
Un répondant de plus de 60 ans ajoute ce commentaire, explicite: «*Uniquement si cela peut me fournir des renseignements sur ce qui se passe dans les coulisses pour permettre une meilleure compréhension.*»

Si les informations qui jaillissent de ces réunions spontanées du secrétariat ne peuvent pas être recueillies par les interprètes, qu'elles intéressent pourtant au premier chef, peut-être faut-il songer à les résumer et à les afficher sur un site auquel ils pourraient avoir accès à tout moment, où qu'ils se trouvent.

17. Question 17 – La notion d'appartenance au secrétariat: motivante?

La notion d'appartenance à une équipe de secrétariat de commission vous paraît-elle motivante?

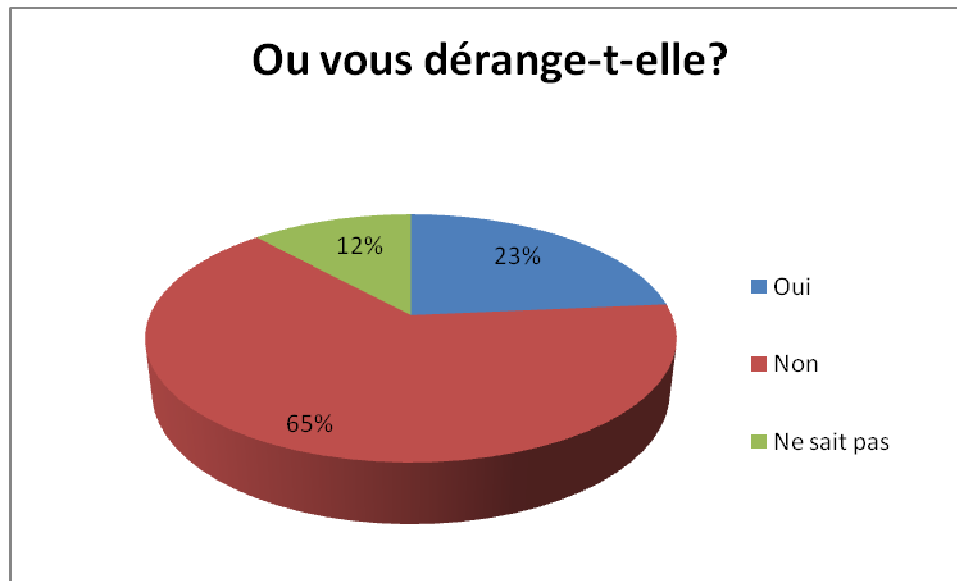
Graphique 17



18. Question 18 – La notion d'appartenance au secrétariat: dérangeante?

Ou vous dérange-t-elle?

Graphique 18



Ces deux questions sont essentielles et doivent être traitées ensemble. 65% des répondants disent ne pas être dérangés par la notion d'appartenance à une équipe de commission. Cependant, ils sont 47% à ne pas trouver cette notion motivante, 24% à ne pas savoir si elle est motivante, 12% à ignorer si elle les dérange ou non.

Les avis sont partagés quant à ce surcroît de motivation inhérent à l'idée d'appartenir à une équipe de secrétariat. La notion d'appartenance va plus loin que celle d'intégration. Peut-être effraie-t-elle les interprètes, qui estiment qu'ils appartiennent déjà à une équipe, celle des interprètes de la Conférence. N'ont-ils pas également leurs propres chefs d'équipe en cabine, et leur Chef interprète, au niveau de l'Organisation? Peut-être ne voient-ils aucun avantage à figurer sur la liste des membres du secrétariat de la commission.

Un/e répondant/e dans la tranche d'âge des 40-50 ans, après avoir signifié qu'il/elle n'était pas motivé/e par cette notion d'appartenance à l'équipe du secrétariat, ajoute: «*Nous changeons très souvent de commission, de réunion.*»

Le/la Chef interprète pourrait-il/elle concevoir un modèle d'organisation qui permettrait aux interprètes affectés à une commission technique de travailler uniquement pour cette commission tant qu'elle siège?

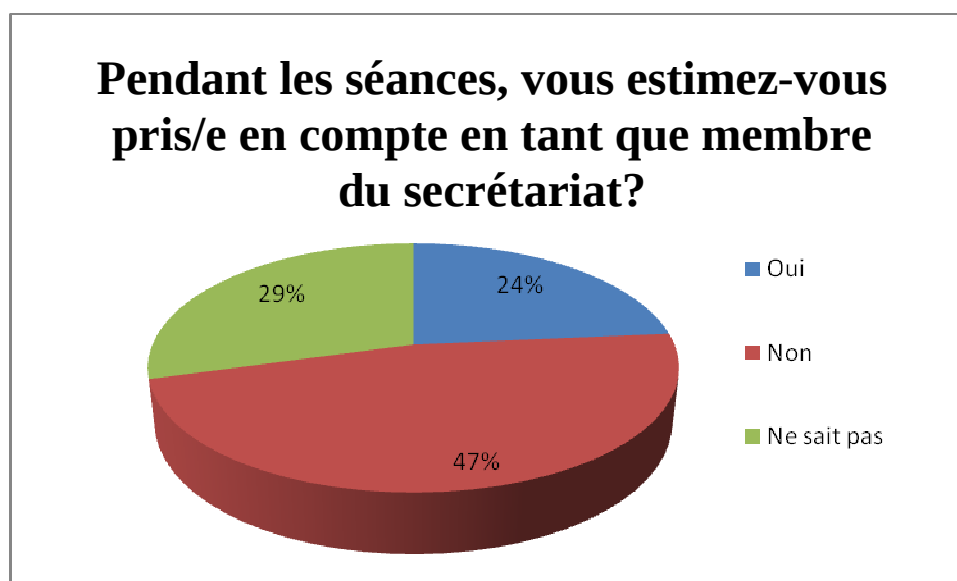
Retenons cependant que 65% des interprètes ne sont pas opposés à l'idée d'appartenir au secrétariat de la commission.

19. Question 19 – La prise en compte des interprètes

Pendant les séances de la commission, vous estimez-vous suffisamment pris/e en compte en tant que membre du secrétariat?

Cette question fait allusion à la situation particulière qui prévalait dans la Commission de l'emploi, compte tenu des efforts faits par le secrétariat, précisément, pour mieux prendre en compte les interprètes.³² Il s'agissait de savoir si ces efforts étaient perçus ou inutiles.

Graphique 19



D'après le graphique, ces efforts ont été perçus, mais ils ont peut-être été insuffisants ou mal ciblés, car presque la moitié des répondants, soit 47%, ont estimé ne pas avoir été pris en compte en tant que membres du secrétariat. 29% ne savent pas. Seuls les 24% restants sont satisfaits à cet égard.

Un/e répondant/e (40-50 ans) a ajouté: «*Nous «n'appartenons» pas du tout à l'équipe de la commission. Aucun contact avec les procès-verbalistes, les traducteurs, etc.»* Faut-il lire ici un regret?

Un/e autre, de plus de 60 ans, répond «non» et ajoute: «*Les conseils donnés aux orateurs ne sont pas respectés (débit, etc.)*.» Sans doute juge-t-il/elle le secrétariat peu

³² Voir Partie I, Section 7.

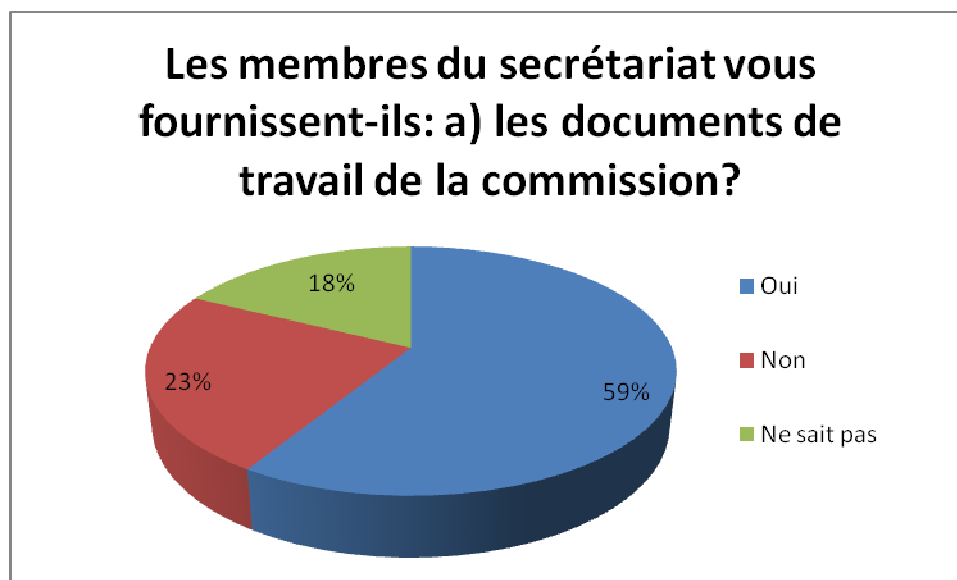
convaincant lorsqu'il tente de défendre les interprètes. Ou estime-t-il/elle que les délégués n'en font qu'à leur guise et ignorent les demandes qui leur sont faites à cet égard?

20. Question 20 – La transmission de matériel aux interprètes

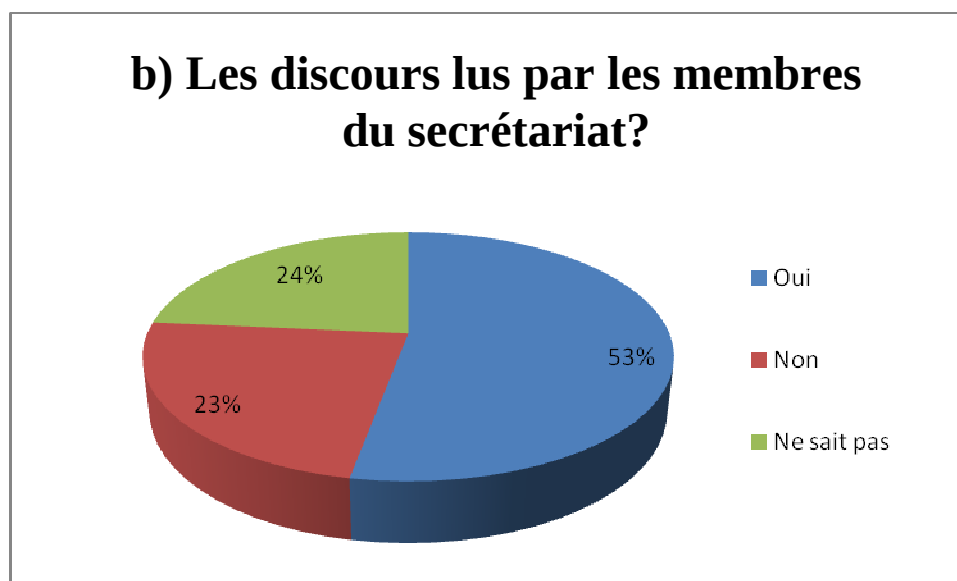
Les autres membres du secrétariat de la commission vous fournissent-ils:

- a) les documents de travail de la commission?
- b) les discours lus par les membres du secrétariat?
- c) les discours lus par les délégués?
- d) les transparents, documents de référence ou autres?

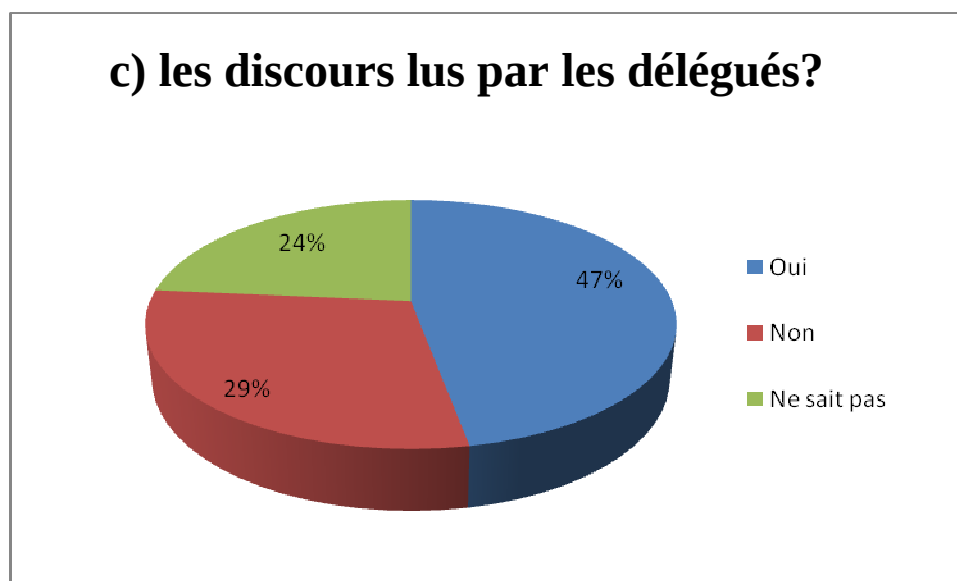
Graphique 20 a)



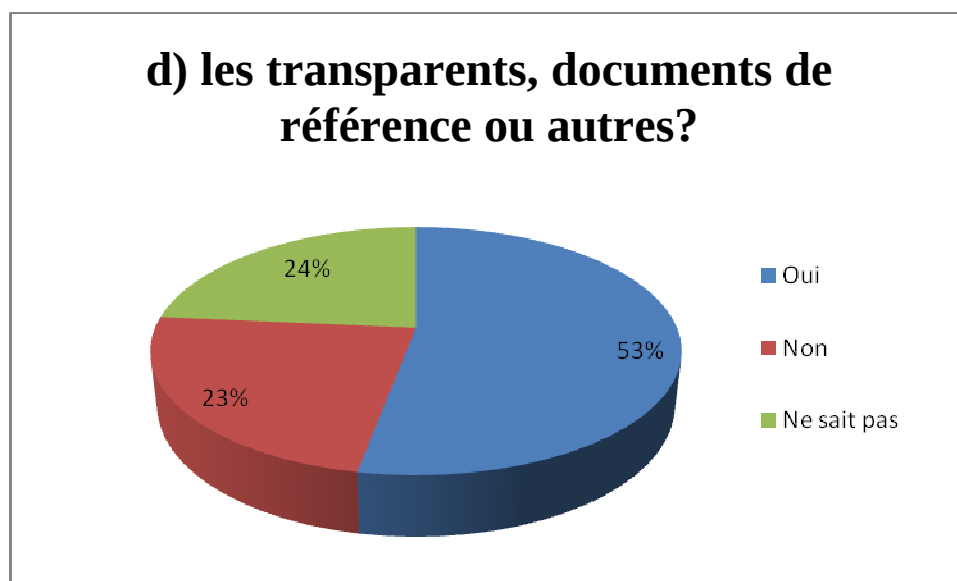
Graphique 20 b)



Graphique 20 c)



Graphique 20 d)



Le fait que 18% (dans la question 20 a)) et 24% (dans 20 b) c) et d)) des répondants «ne savent pas» si les autres membres du secrétariat leur fournissent du matériel pour faciliter leur travail est difficile à interpréter.

Peut-être ce quart des répondants imagine-t-il que ce sont les délégués eux-mêmes qui font parfois parvenir les discours dans les cabines, ou que leurs collègues interprètes se les procurent on ne sait comment, et les en font profiter. Si tel est le cas, le manque d'information des interprètes est considérable.

59% des répondants estiment qu'ils sont suffisamment fournis en documents de travail de la commission.

En établissant la moyenne des pourcentages de «oui» sur les deux sous-questions ayant trait aux discours, soit 53% pour les discours des membres du secrétariat et 47% pour les discours des délégués, on constate que la moitié des répondants (50%) estiment que le secrétariat prend en compte leur besoin le plus important lorsqu'ils sont en cabine, à savoir l'obtention des textes des discours qu'ils devront interpréter.

Les interprètes estiment aussi qu'ils reçoivent une plus grande proportion de discours des membres du secrétariat que de discours des délégués (53% contre 47%). Peut-être faut-il y voir le résultat des efforts entrepris en 2001 pour sensibiliser les fonctionnaires aux besoins des interprètes.

35% des répondants ont ajouté des commentaires écrits à leur réponse à la question 20. Ces commentaires permettent de relativiser les réponses. Ils indiquent que la fourniture par les membres du secrétariat du matériel utile aux interprètes est aléatoire. Ils indiquent aussi une certaine compréhension des interprètes vis-à-vis des difficultés que pourraient avoir les membres du secrétariat pour leur fournir le matériel dont ils ont besoin.

Voici la liste de ces commentaires:

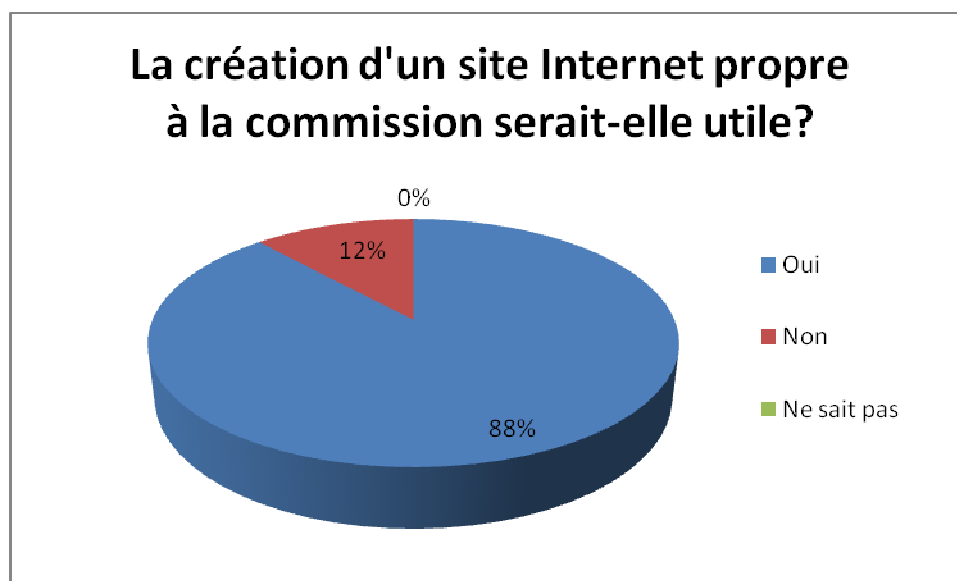
1. (Entre 50 et 60 ans): «*Oui, quand ils le peuvent!*»
2. (Entre 50 et 60 ans): A la question 20 b): «*Souvent.*» A la question 20 c): «*Parfois.*»
3. (Moins de 30 ans): «*Yes, as far as I know, and as far as they can, I assume.*»
4. (Entre 40 et 50 ans): «*Seulement quelques-uns!*»
5. (Plus de 60 ans): «*Pas toujours.*»
6. (Entre 40 et 50 ans): «*Jamais!*» (souligné 5 fois)

Le dernier commentaire n'est peut-être pas entièrement objectif car les commises ont fait parvenir des discours aux interprètes pendant toutes les séances de la commission.

21. Question 21 – La création d'un site Internet

Estimez-vous que la création d'un site sur l'Internet, propre à la commission à laquelle vous êtes affecté/e, et auquel vous pourriez avoir accès, vous aiderait à accomplir votre travail?

Graphique 21



La solution du problème est peut-être en partie technologique. Les interprètes sont difficilement intégrables dans les commissions de par leur nombre et leurs conditions de travail. Peut-on résoudre certains de leurs problèmes d'information par la technologie, et la création, par exemple, d'un site propre à la commission auquel ils pourraient accéder?

D'après le graphique 21, aucun répondant «ne sait pas».

On ne peut pas mettre sur le compte de l'âge la propension à répondre «non», car 50% des répondants qui ont répondu «non» avaient moins de 30 ans, et l'autre moitié avait entre 50 et 60 ans.

Un répondant dans la tranche d'âge 40-50 ans et faisant partie des 88% de répondants favorables à la création d'un site a fait observer: *«Mais WIFI très faible, voire inexistant!»*

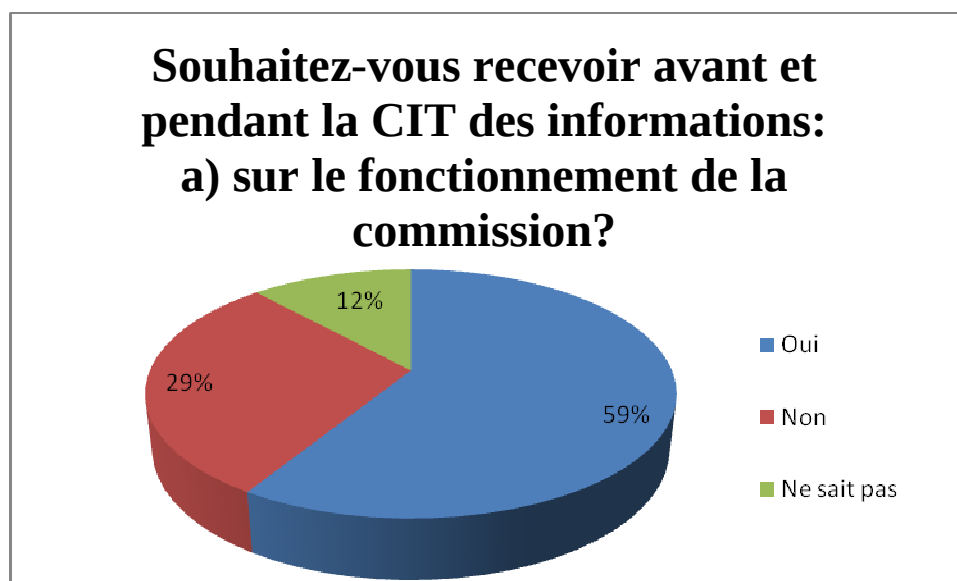
Quoi qu'il en soit, 88% des répondants, tous âges confondus, se sont prononcés en faveur de la création d'un site propre à la commission.

22. Question 22 – Les informations manquantes

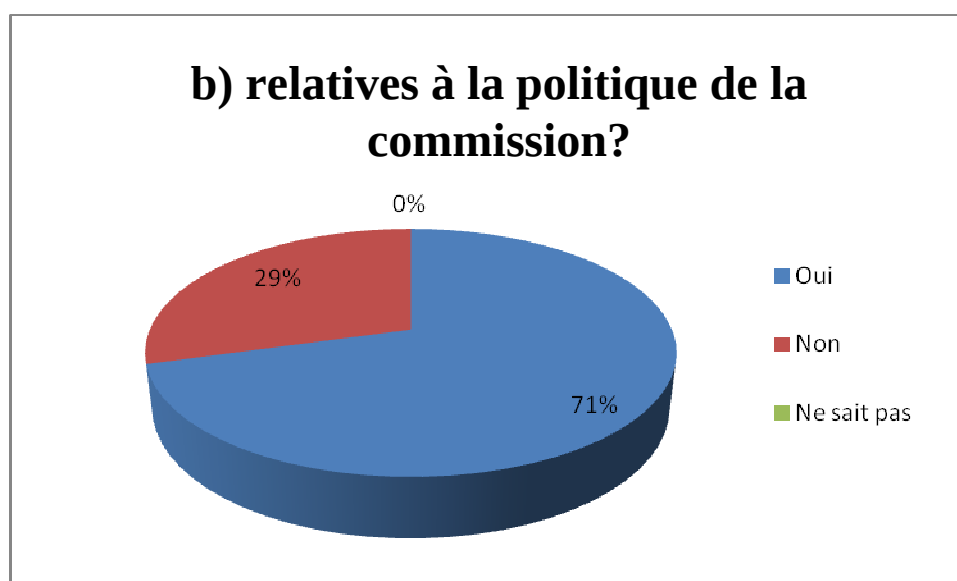
Y a-t-il des informations que vous souhaiteriez recevoir avant et pendant la CIT, et qui pour l'instant sont difficiles, voire impossibles à trouver:

- a) relatives au fonctionnement et aux rouages de la commission?
- b) relatives à la politique de la commission?
- c) linguistiques (relatives aux documents de travail et aux documents produits par la commission, glossaires, etc.)?
- d) autres?

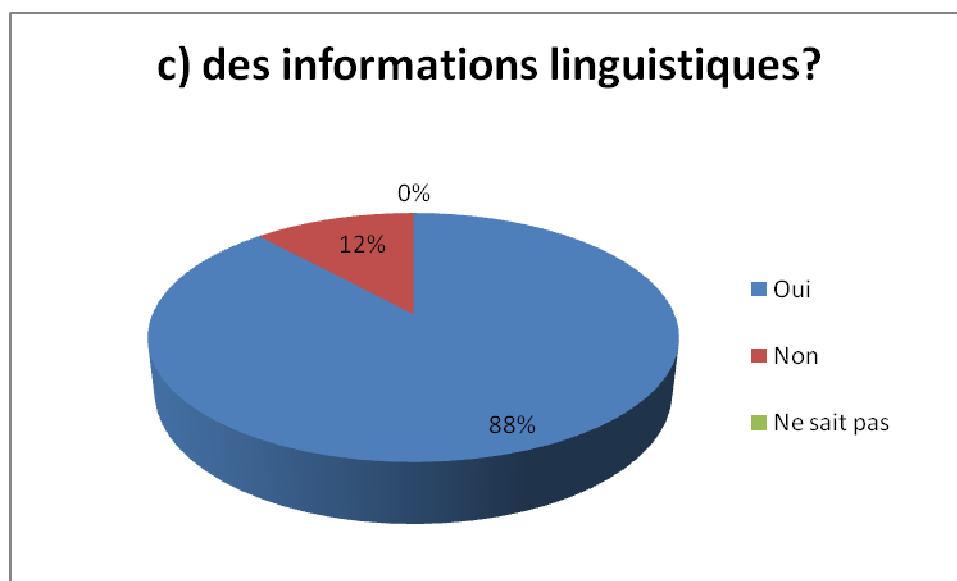
Graphique 22 a)



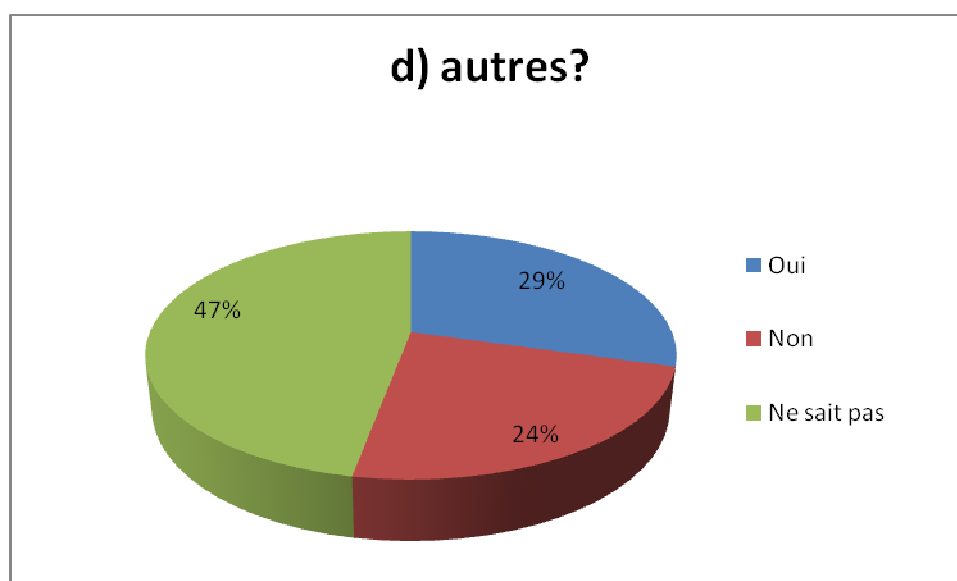
Graphique 22 b)



Graphique 22 c)



Graphique 22 d)



Concernant le fonctionnement de la commission, 59 % des répondants souhaitent recevoir davantage d'information; concernant la politique de la commission, ils sont 71% à réclamer davantage; et pour les informations linguistiques, ils sont 88%.

Dans leur très grande majorité, et toutes tranches d'âge confondues, les répondants souhaitent recevoir davantage d'informations sur la commission à laquelle ils sont affectés,

avant, et pendant qu'elle se réunit, la palme revenant aux informations linguistiques et le deuxième prix aux informations politiques, les deux émanant du secrétariat de la commission, qui produit souvent les glossaires, et qui négocie directement avec les trois groupes de mandants depuis les stades les plus précoces de l'organisation de la réunion.

Le graphique 22 d) est moins parlant à cet égard, avec 47% d'indécis et 24% de «non».

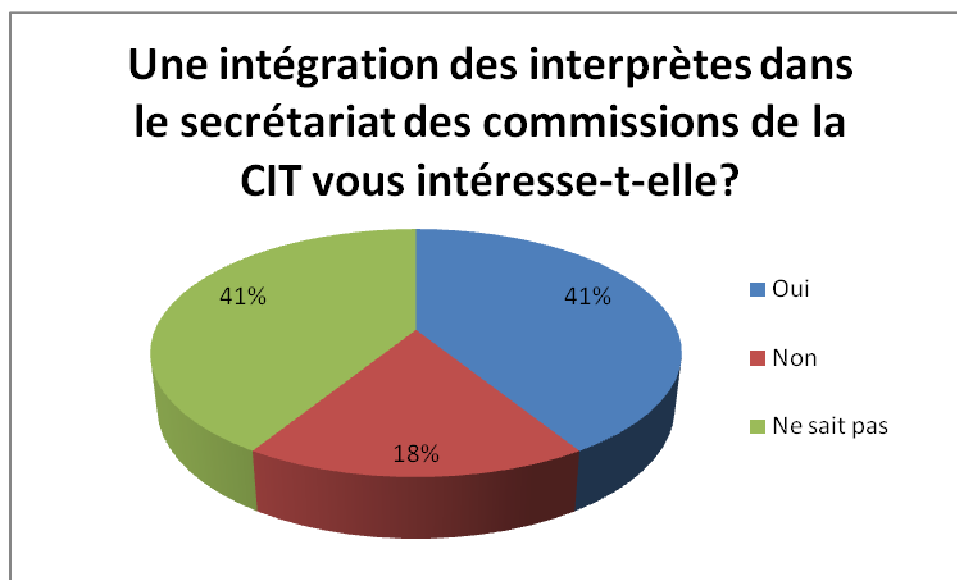
Outre les informations qu'on leur propose dans a), b) et c), les répondants n'ont pas d'idée précise sur les autres types d'information qu'ils souhaiteraient recevoir. Seuls 29% d'entre eux, sans doute convaincus que toute information est bonne à compiler, répondent «oui» à cette sous-question d).

23. Question 23 – L'intégration ou non

L'idée d'une intégration plus concrète des interprètes dans les secrétariats de commission de Conférence au BIT vous semble-t-elle intéressante dans l'exercice de votre profession?

C'est la question ultime, vers laquelle tend l'analyse.

Graphique 23



Seulement 18% des répondants ne croient pas que l'intégration des interprètes dans les équipes de secrétariats serait intéressante pour eux. Ce n'est pas un pourcentage élevé. 70% de ces répondants défavorables à l'idée d'intégration ont moins de 30 ans, un âge

auquel, pourtant, on accueille favorablement l'idée du changement. Les 30% restants se situent dans la tranche d'âge des 50-60 ans.

Les 82% de répondants qui ne sont pas opposés à l'idée d'intégration se divisent très également entre ceux qui y sont favorables et ceux qui ne savent pas.

Les 41% de ceux qui y sont favorables sont composés de 70% de répondants dans la tranche d'âge des 50-60 et 60 et plus, c'est-à-dire ayant plus de 50 ans. En principe, ils ont une grande expérience du BIT et de la profession.

Ces résultats confirment la constatation faite plus haut que les jeunes ne sont pas toujours les plus favorables au changement, ou encore que la confiance en soi acquise au cours des années d'expérience suscite un désir de changement, même à un âge plus avancé.

Les 41% de ceux qui ne savent pas s'ils sont pour ou contre une intégration se divisent comme suit: 58% d'entre eux ont entre 40 et 50 ans, 14% entre 50 et 60 ans et 28% ont moins de 30 ans. La majorité des indécis sont donc les interprètes en milieu de carrière.

Rappelons que la question 17 portait sur la notion d'appartenance au secrétariat et que 65% des répondants avaient déclaré ne pas y être opposés.

Cependant, sans être clairement négative, car seuls 18% des répondants disent «non» à la question de l'intégration, la réponse reste indécise puisque 41% des répondants sont en faveur et que 41% ne savent pas.

La question suivante, qui est un appel à commentaires, apportera peut-être quelques lueurs supplémentaires sur l'opinion des interprètes à l'égard de l'intégration dans le secrétariat des commissions techniques.

24. Question 24 – Les commentaires

Si vous avez répondu à la question 23 par «oui» ou par «non», veuillez préciser.

Réponses à la question 24, par tranches d'âge, en commençant par les plus jeunes:

(Moins de 30 ans). *«A chacun son travail, l'essentiel, c'est d'être informé à temps.»*

(Moins de 30 ans). *«Accès aux documents sur le Web. Le site actuel de l'OIT ne permet pas de se repérer car trop chaotique et pas à jour.»*

(Moins de 30 ans). *«Oui, it'd be interesting, but we are just interpreters, and I quite like it like that. Effective access to useful information would be interesting, and that applies also to info re. the work of the Secretariats, but you don't need to be able to use an scarpel to interpret an open-heart surgery.»*

(Entre 40 et 50 ans). *«En séance plénière de la Commission sur l'emploi, nous enchaînons des traductions à vue de textes écrits que nous ne recevons pas. (Les délégués lisent sur l'écran de leur ordinateur. Notre travail est la communication orale. Traduire sans texte est infaisable. Cela témoigne du mépris des délégués de la commission, du secrétariat, de l'«équipe» à notre égard, et rend notre travail frustrant, car nous ne pouvons rendre de prestation satisfaisante).»*

De la même personne, sur des feuilles séparées:

«Jeudi 3 juin pm, séance plénière de la commission: Le représentant gouvernemental de l'Espagne pour l'UE est le seul à vous avoir fait parvenir son discours, nous l'avons reçu en anglais, alors qu'il l'a prononcé en espagnol.

Pour la cabine française, ça complique la vie plus qu'autre chose (écouter de l'espagnol, lire de l'anglais, faire de la traduction à vue, etc.). Pour les cabines qui sont en relais, la version anglaise est sans doute utile.

Le discours de R ..., salle XIX, pm, nous en avons fait la moitié à l'aveugle, car nous n'avons pas compris que c'était ce document. Quel gâchis!»

La même personne joint une page du Bulletin quotidien et reprend le premier paragraphe concernant la Discussion en plénière de la Conférence du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général en plénière de la Conférence (rien à voir avec la Commission sur l'emploi). Elle demande pourquoi les interprètes ne sont pas mentionnés et pourquoi il n'est pas demandé aux délégués de déposer leurs discours à l'avance; elle demande aussi que l'on communique tous les discours de ces séances aux interprètes.

(Entre 50 et 60 ans). *«Pour pouvoir informer les membres des secrétariats si les interprètes ont trouvé des erreurs dans le texte (traduction, etc.) susceptibles de créer des difficultés pendant les séances.»*

(Entre 50 et 60 ans). *«Le briefing des interprètes par les membres du secrétariat est très utile pour nous faire comprendre les politiques et les rouages des commissions. Toutefois, j'estime très utile un autre briefing à mi-chemin de la Conférence pour faire le bilan. Ces «briefings» et notre travail avec les groupes individuels (gouvernements, employeurs, travailleurs) sont des outils très performants pour nous, pour nous immerger dans nos commissions, sans le besoin d'assister aux réunions quotidiennes du secrétariat.»*

(Entre 50 et 60 ans). *«Une collaboration plus étroite entre traducteurs et interprètes serait évidemment souhaitable: c'est un vieux serpent de mer, et il y a beaucoup de raisons qui expliquent le manque de communication entre ces deux corps de métier. Cela dit, il ne faut pas exagérer le sentiment d'«appartenance» des interprètes à «leur» commission. L'interprète est par essence un «nomade», «mercenaire», qui pendant la CIT travaille toujours pour plusieurs groupes, comités de rédaction, etc. De plus, même dans le cas où l'interprète reste affecté à sa «commission», il ne fait guère qu'une séance sur trois; il suit donc toujours les travaux d'assez loin! Enfin, n'oublions pas que la très grande majorité des interprètes de la CIT a déjà fait 15, 20 ou 25 conférences, et connaît donc bien, en principe, le fonctionnement et les rouages de la Conférence.»*

(Entre 50 et 60 ans). *L'idée d'une intégration plus concrète. «Oui, mais difficile à réaliser. Nous sommes trop nombreux, il y a trop de séances différentes et de commissions différentes auxquelles nous sommes affectés.»*

(Entre 50 et 60 ans). *«Plus motivant. Cela me donnerait la possibilité de fournir un service d'interprétation plus précis!»*

(Entre 50 et 60 ans). «*En annexe, des textes qui nous sont particulièrement utiles ...*» (il s'agit de copies de discours de délégués remis aux interprètes par les commis du secrétariat de la commission).

(Plus de 60 ans). «*A vous de savoir et de proposer!*»

Le BIT et peut-être aussi d'autres organisations internationales entendront-ils cette dernière injonction?

PARTIE III. SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS

1. SYNTHÈSE DES SOUHAITS ET DES BESOINS DES INTERPRÈTES

Compte tenu des résultats du questionnaire, des commentaires écrits qui y ont été ajoutés, et de l'expérience menée à bien par le secrétariat de la Commission de l'emploi pendant la Conférence, on peut raisonnablement affirmer que:

- 1) Les interprètes n'ont été que 34% à répondre à un questionnaire conçu à leur intention, ciblant précisément une réunion à laquelle ils étaient affectés, alors que leurs réponses avaient été sollicitées au cours de la réunion d'information générale. On peut donc en déduire que leurs conditions de travail dans le cadre de la Conférence internationale du Travail et notamment de ses commissions techniques ne sont pas insupportables. Le BIT s'en réjouira.
- 2) Les interprètes sont unanimement satisfaits de la réunion générale d'information qui se tient à leur intention au début de la CIT et souhaiteraient la tenue d'une deuxième réunion de ce type à mi-parcours de la Conférence.
- 3) Ils sont unanimement prêts à renoncer à une part de leur anonymat et à communiquer leur adresse électronique pour obtenir davantage d'informations par le biais du coordonnateur de la commission à laquelle ils sont affectés.
- 4) Ils souhaitent obtenir davantage d'informations linguistiques, politiques et logistiques concernant la commission, mais n'ont pas le sentiment d'avoir accès aux personnes qui pourraient leur donner ces informations dans l'équipe du secrétariat.
- 5) Certains sont conscients du lien professionnel de longue date qui existe entre les interprètes, les traducteurs et les procès-verbalistes, et du fait qu'ils ont des intérêts professionnels communs avec ces autres membres du secrétariat. Ils souhaitent avoir la possibilité de les contacter en cas de besoin.
- 6) Les interprètes sont sensibles, dans une certaine mesure, au travail accompli par les commis pour leur procurer des discours à l'avance, mais ils estiment en général que les résultats obtenus sont insuffisants.

- 7) Ils disent leur frustration à l'encontre des délégués, des intervenants du Bureau et des commis du secrétariat lorsqu'ils n'obtiennent pas le texte des discours avant qu'ils ne soient lus en séance. Ils demandent que tous les orateurs soient sensibilisés aux difficultés rencontrées par les interprètes, notamment dans le cadre de l'interprétation simultanée de discours lus, qu'ils devraient pouvoir interpréter *avec* le texte du discours, et que, trop souvent, ils doivent interpréter *sans* ce texte.
- 8) Ils sont favorables, à une écrasante majorité, à des innovations technologiques qui leur permettraient de s'informer plus facilement, telle la création de sites conçus pour eux.
- 9) En matière d'intégration, ils semblent plus favorables à la mise en place de structures précisément conçues pour eux qu'à leur absorption par la structure déjà existante.
- 10) Ils sont indécis concernant la question d'une intégration plus effective dans l'équipe du secrétariat, mais ils n'y sont pas opposés.
- 11) Ils attendent des propositions concrètes.

2. PROPOSITIONS

Il appartiendra au Bureau international du Travail de décider s'il convient ou non de prendre en compte les résultats de cette analyse.

Sa décision dépend de facteurs multiples, dont les facteurs budgétaires ne sont pas les moindres. Cependant, l'amélioration des conditions de travail de ses interprètes est chère au Bureau, depuis les temps très reculés et pourtant si proches d'Albert Thomas, Harold Butler et Allan Gordon Finlay. Les innovations réalisées en 2001 par la Chef interprète, dont l'initiative est décrite plus haut,³³ et qui ont été perpétuées par son successeur, vont dans le sens de cette préoccupation.

Voici quelques propositions en faveur d'une meilleure intégration des interprètes dans les équipes de secrétariat des commissions qu'ils sont appelés à servir:

³³ Voir Partie I, Section 3.3.

1. Repenser l'organisation du programme

La première réponse unanime au questionnaire porte sur le recrutement: tous les répondants étaient recrutés au moins pour la durée de leur affectation à la commission. Cependant, certains commentaires écrits font allusion à l'obstacle que constituent des affectations multiples et successives pendant la commission. La lettre d'affectation envoyée à tous les interprètes fait mention de la possibilité de plusieurs affectations simultanées. La Chef interprète a expliqué que cette multiplicité d'affectations est inévitable actuellement, ainsi que la prévision d'une équipe de surnuméraires pour parer à toute éventualité.

Cependant, il conviendrait peut-être de poursuivre les efforts en matière d'affectation des interprètes. L'idéal serait l'affectation unique d'interprètes à une commission, pendant les deux premières semaines de la Conférence, dans la mesure où le budget le permet.

2. Traiter les interprètes à égalité avec les autres linguistes de la commission en matière d'information

Afin que les interprètes soient traités à égalité avec les autres linguistes du secrétariat de la commission, notamment les traducteurs, les rédacteurs et les procès-verbalistes, peut-être faut-il recommander, dans un premier temps, la prise en compte par le coordonnateur, à des fins d'information, des interprètes affectés à sa commission, et ce, avant même le début de la CIT. En effet, les interprètes sont favorables à l'unanimité à la communication de leurs adresses électroniques à des fins d'information. Ainsi, le coordonnateur pourrait leur faire parvenir, outre la documentation de fond, politique et terminologique, le plan de travail provisoire de la commission, la liste des membres du secrétariat, et des indications précises sur l'emplacement des bureaux de la commission au Palais.

Ou bien on pourrait envisager que ces mêmes informations leur soient remises par le/la Chef interprète lors de l'envoi de la lettre d'affectation. Le/la Chef interprète pourrait obtenir ces informations du/de la coordonnateur/trice.

Cette mesure ne devrait pas avoir d'incidence budgétaire prohibitive.

3. Offrir aux interprètes un accès aux produits du séminaire de préparation à la Conférence

Il est impossible d'inviter 350 interprètes au séminaire de préparation à la Conférence qui a lieu chaque année au mois de mai, comme on y invite les traducteurs *free-lance* recrutés pour les commissions. Les incidences logistiques et budgétaires seraient trop importantes.

Cependant, on pourrait y inviter certains chefs des équipes d'interprètes à la Conférence et/ou faire savoir aux interprètes recrutés à la CIT, lors de l'envoi de la lettre d'affectation ou des informations citées ci-dessus dans la Partie III, Section 2.2, qu'il existe des informations générales, résumés, documents et présentations Power Point conçus pour le séminaire de préparation, que les interprètes pourraient se procurer sur demande.

4. Envisager la création d'un site Internet propre à chaque commission technique

On pourrait envisager la création d'un site Internet pour chaque commission technique, qui contiendrait toutes les informations citées dans les Sections 2 et 3 ci-dessus, et auquel les interprètes auraient accès. Les répondants aux questionnaires ont plébiscité l'idée à 88%. Évidemment, l'incidence budgétaire dans ce cas est plus importante.

5. Prévoir la formation courte de commis/es à une liaison effective avec les interprètes

Cette formation, rudimentaire, a été inaugurée cette année dans la Commission de l'emploi.³⁴ Elle devrait être poursuivie et améliorée, grâce aux conseils du/de la Chef interprète.

6. Créer une adresse électronique pour la réception des discours

Le service des interprètes en séance serait grandement facilité si les interprètes étaient dotés d'un ordinateur portable comme c'est le cas dans certaines organisations, notamment le Parlement européen et la Commission européenne. Grâce à une adresse électronique spécialement créée pour les cabines de la salle de réunion, les orateurs qui

³⁴ Voir Partie I, Section 7.

rédigent électroniquement leur discours en séance pourraient adresser ces discours directement aux cabines, avec copie au secrétariat de la commission, avant de prendre la parole.

Cette dernière proposition peut être très lourde sur le plan budgétaire si on l'associe à la fourniture d'ordinateurs portables aux interprètes. À défaut, on pourrait proposer aux interprètes qui possèdent un portable (ils sont nombreux désormais) de le mettre sur réseau s'ils souhaitent recevoir des discours en cabine.

7. Sensibiliser les fonctionnaires et les délégués aux besoins des interprètes en réunion

La tâche entreprise par la précédente Chef interprète en 2001 visant à sensibiliser les fonctionnaires du Bureau et les délégués à la manière de tirer le meilleur parti des services d'interprétation en collaborant avec les interprètes, au lieu de continuer à travailler indépendamment d'eux, doit être poursuivie.

Ainsi, le/la Chef interprète pourrait mettre au point avec les responsables de l'encadrement à la Conférence des ateliers de formation destinés aux délégués et aux fonctionnaires du Bureau sur la réalité professionnelle des interprètes dans les réunions internationales, notamment au BIT. Il s'agirait d'expliquer ce qui peut être fait, sans incidence budgétaire majeure, pour améliorer leurs conditions de travail et, partant, les produits de la commission ou de la réunion.

L'idée selon laquelle un discours lu en séance doit absolument être communiqué AVANT aux interprètes devrait être proclamée à outrance parmi tous les utilisateurs des services d'interprétation, que ce soit lors d'ateliers de sensibilisation conçus à cet effet ou en séance, par des recommandations du Président ou du coordonnateur.

En effet, sans même aborder la question plus technique de la vitesse en interprétation qui préoccupe de plus en plus la profession, chacun doit comprendre que l'interprète doit accomplir la même tâche cognitive que l'orateur qui lit son discours, ou plutôt la même tâche cognitive plus une, puisqu'il doit aussi l'interpréter. Lui fournir le même support que celui dont dispose l'orateur est donc le moins que l'on puisse faire si l'on veut favoriser la qualité de la performance.

8. Créer un site Internet propre au Service d'interprétation du BIT

Enfin, avec la participation de la/du Chef interprète, celle des responsables de l'encadrement du Secrétariat de la Conférence et celle des spécialistes de l'informatique du Bureau,³⁵ il conviendrait de structurer l'information utile aux interprètes et de créer un site Internet propre au Service d'interprétation du BIT qui, rappelons-le, est le recruteur le plus important de Genève.³⁶

Ce site, destiné aux interprètes, pourrait s'inspirer de celui qu'a créé la Commission européenne à l'usage des siens.³⁷ Les interprètes y trouveraient leurs marques à l'intérieur de l'Organisation et toutes les informations qui leur sont utiles, sans compter des informations spécifiques dans les domaines linguistique, terminologique, politique et logistique concernant toutes les réunions auxquelles ils seraient affectés, à la Conférence et tout au long de l'année.

On pourrait alors alléger les mesures de prise en compte des interprètes recommandées plus haut dans la Partie III, Section 2.2, 2.3 et 2.4, y compris la création d'un site propre à chaque commission qui serait avantageusement remplacé par un site général du Service d'interprétation du BIT.

Pour les interprètes, qui voyagent constamment et qui ont parfois certaines difficultés pour télécharger les documents qu'on leur adresse éventuellement par courriel, l'accès à un site demeure la manière la plus efficace de s'informer avant, ou même pendant une réunion.

En outre, à partir du moment où l'Organisation recruteur lui offre un accès à un site prévu pour faciliter sa performance, l'information de l'interprète relève de sa seule responsabilité.

³⁵ Entretien en août 2010 avec Irène Pralong, responsable de l'informatique depuis 1994 du Département des services des relations, réunions et documents.

³⁶ Entretien en juillet 2010 avec Althea Wright-Byll, Chef interprète du BIT entre le 1^{er} décembre 2000 et le 15 juillet 2007.

³⁷ Direction générale de l'interprétation, Commission européenne. Voir adresse: http://scic.ec.europa.eu/europa/jcms/j_8/accueil.

CONCLUSION

Cette étude de cas, centrée sur l'opportunité d'une plus grande intégration des interprètes dans le secrétariat des commissions, inspirera peut-être les responsables de l'encadrement de la Conférence et aussi, nous l'espérons, les interprètes.

L'intégration ne saurait leur être imposée. Mais elle est souhaitable dans la mesure où elle représente une amélioration de leurs conditions de travail, et aussi de celles des autres membres du secrétariat.

Plus qu'une intégration, c'est peut-être une meilleure prise en compte réciproque des interprètes et de leurs « collègues » traducteurs et procès-verbalistes, mais aussi juristes, experts, responsables politiques et responsables de l'encadrement, qu'il faut viser.

L'interprète ne perdra ni son indépendance ni son intégrité en s'impliquant davantage dans ces équipes de professionnels. Il y gagnera des sources d'informations, des appuis insoupçonnés et, qui sait, peut-être une motivation nouvelle.

Dans son domaine de compétence, du haut de la salle de conférence d'où il intervient, il demeure irremplaçable et inégalable.

Ne tient-il pas la communication des grands et des petits de ce monde au bout de son discours?

Tant de pouvoir et de grandeur l'obligent à servir.

Et pour mieux servir encore la communauté internationale, puisse-t-il parfois, lorsqu'il éteint son micro, comme aux premiers temps désormais légendaires de la profession, descendre dans la salle de réunion et dans les bureaux du secrétariat à la rencontre de tous ceux qu'il aide à mieux communiquer et à mieux se comprendre.

RÉFÉRENCES

Bibliographie

1. *Constitution de l'Organisation internationale du Travail et textes sélectionnés*, BIT, Genève, 2009, Préambule, p. 5.
2. *Conférence internationale du Travail, Guide pour le secrétariat*, Service des relations officielles, Bureau international du Travail.
3. *Règlement de la Conférence internationale du Travail, Constitution de l'Organisation internationale du Travail et textes sélectionnés*, BIT, Genève, 2009, pp. 42, 43 et 65.

Archives BIT

4. Dossier d'archives n°O 304/1/0 – Lettre de Harold Butler, Directeur général adjoint, à Albert Thomas, Directeur général, concernant le système Filene-Finlay et les cours de formation y relatifs, 26 septembre 1927.
5. Dossier d'archives n°O 304/1/0, Note de M. Fleury, chef de la Section de l'administration, concernant le cours d'entraînement à la traduction téléphonique, 15 décembre 1927.
6. Dossier d'archives n°O 304/1/0, Lettre de A. G. Finlay concernant la description du système: *Electric interpreters and reporters at Conference*, 23 avril 1928.
7. Dossier d'archives n°O 304/1/0, *Examen pour la capacité d'interprétation téléphonique à la Conférence*, note du 25 mai 1928.
8. Dossier d'archives n°O 304/1/0, Lettre de A. G. Finlay à l'administration du BIT: *Report on the Filene-Finlay system*, 30 juin 1928.
9. Dossier d'archives n°O 304/1/0, Lettre de Stansgate, Président du Conseil de l'UIP, demandant des informations sur l'équipement utilisé pour l'interprétation simultanée à la CIT, 10 décembre 1948.
10. Dossier d'archives n°O 304/1/0, Lettre de l'Office européen des Nations Unies, adressée à M. Durel, Chef de l'administration intérieure du BIT, concernant une demande d'information sur le système d'interprétation simultanée du BIT, 1^{er} janvier 1949.
11. Dossier d'archives n°O 304/3/0, Proposition de Marcel Pesch, sténographe parlementaire, concernant l'interprétation téléphonique, 25 février 1929.
12. Dossier d'archives n°P 1959 (A. G. Finlay), Lettre à Harold Butler, Directeur général adjoint, concernant le travail accompli de 1927 à 1930 pour inventer le système Filene-Finlay, 21 septembre 1929.
13. Dossier d'archives n°P 6/2a, *Staff instruction*, Harold Butler, Directeur général adjoint, concernant le recrutement des interprètes par la Division diplomatique du Bureau, septembre 1930.

14. Dossier d'archives n°P 6/2a, Lettre de M. Wael broeck, Chef de la Section édition et traduction, concernant le recrutement des interprètes, 9 décembre 1930.
15. Dossier d'archives n°P 6/2a, Lettre à M. Phela n, Chef de la Division diplomatique, sur les lacunes du recrutement des interprètes, 11 décembre 1930.
16. Dossier d'archives n°P 6/2a, Lettre de James M owat, Division maritime, à M. Jenks, Directeur général, *Interpretation at ILO meetings*, réflexion sur la qualité, 17 août 1951.

Sites Internet

17. <http://www.ilo.org/ilolex/french/constq.htm>, Constitution de l'Organisation internationale du Travail, BIT, Genève, Préambule.
18. <http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919versailles13.htm>, Traité de Versailles, Partie XIII – Travail (articles 387 à 427).
19. <http://aiic.net>, Association Internationale des Interprètes de Conférence.
20. <http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09616/>, Conférence internationale du Travail, première session annuelle, 29 octobre – 29 novembre 1919, Washington, D.C., États-Unis, PDF 1919.
21. <http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09616/>, Conférence internationale du Travail, dixième session, 1927, pp. 172 et 189, PDF 1927.
22. <http://www.unspecial.org/UNS678/t21.html>, *Interpreters meet History*, par Evelyn Moggio-Ortiz, dans *UN Special*, n°678, novembre 2008.
23. <http://www.calliope-interpreters.org>.

Entretiens

24. Juillet 2010. Avec Althea Wright-Byll, Chef interprète du Bureau international du Travail entre le 1^{er} décembre 2000 et le 15 juillet 2007.
25. Mai et juin 2010. Avec Christina Edwards, Chef interprète du Bureau international du Travail entre le 1^{er} mars 2009 et le 30 juillet 2010.
26. Août 2010. Avec Irène Pralong, responsable de l'informatique depuis 1994 du Département des services des relations, réunions et documents.
27. Juin 2010. Avec Jane Auvre et Aude Morgado, fonctionnaires du Bureau international du Travail, commises de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi, 99^{ème} session de la CIT, chargées de la liaison entre le secrétariat de la commission et ses interprètes.

ANNEXE

Questionnaire à l'intention des interprètes

**de la Commission pour la
discussion récurrente sur l'emploi**

Le BIT souhaite mieux comprendre les attentes et les besoins des interprètes de conférence qu'il recrute au service des commissions techniques de la CIT, dans ce cas précis, au service de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi.

Le secrétariat de chacune des commissions techniques de la Conférence internationale du Travail est au service des délégués à la CIT, membres de ces commissions. Un secrétariat de commission est autonome, et ses membres représentent l'ensemble des professionnels du Bureau (responsables des politiques, experts, techniciens, juristes, linguistes, personnels administratifs etc.), détachés ou recrutés par le Bureau au service d'une commission. Pour s'acquitter efficacement de ce service, le Bureau est tenu de fournir à chacun de ses membres, et par conséquent aux interprètes qui en font partie, les moyens d'accomplir au mieux la tâche qui est la leur.

Vos réponses restent anonymes.

Vous pouvez répondre par « Oui », par « Non », ou par « Ne sait pas », ou encore en cochant la réponse choisie près de la lettre correspondante (a), b), etc.), en cas de choix multiple.

Tous les commentaires supplémentaires à quelque question que ce soit sont naturellement les bienvenus.

Merci de glisser dès que possible ce questionnaire rempli dans l'enveloppe qui l'accompagne, et de la déposer scellée dans une boîte intitulée « RETOUR QUESTIONNAIRE EMPLOI », qui se trouvera à l'extérieur du bureau de Mme Dominique Bonello.

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

1.	Veuillez indiquer si vous avez Moins de 30 ans? Entre 30 et 40 ans? Entre 40 et 50 ans? Entre 50 et 60 ans? Plus de 60 ans?			
2.	Votre contrat porte-t-il sur l'ensemble de période pendant laquelle siège la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi?	Oui	Non	Ne sait pas
3.	Pour assurer au mieux la qualité de votre prestation, vous est-il utile de savoir à quelle commission vous serez affecté/e a) Deux semaines à l'avance? b) Un jour à l'avance? c) Juste avant la première séance?			
4.	Avez-vous accès, avant la date de la CIT ou du début de votre contrat, aux informations générales concernant les antécédents et la politique de la commission (documents du Conseil d'administration ou de la Conférence y relatifs, rapports et autres)?	Oui	Non	Ne sait pas
5.	Recevez-vous un plan de travail provisoire du secrétariat de votre commission?	Oui	Non	Ne sait pas
6.	Recevez-vous une liste complète des autres membres du secrétariat de la commission (responsables politiques, coordonnateurs, commis, experts, procès-verbalistes, traducteurs, opérateurs de traitement de texte, juristes), et notamment le nom des points de contacts (coordonnateurs et commis) des interprètes dans cette liste?	Oui	Non	Ne sait pas
7.	Etes-vous informé/e du lieu précis où se trouvent les bureaux du secrétariat de la commission au Palais?	Oui	Non	Ne sait pas
8.	Recevez-vous les liens électroniques vous permettant d'accéder directement au rapport et autres documents de travail éventuels de la commission dans les langues de votre combinaison?	Oui	Non	Ne sait pas
9.	Au cas où il serait envisageable de vous adresser toutes ces informations par e-mail avant la Conférence, seriez-vous disposé/e à autoriser la Chef interprète à communiquer votre adresse électronique au/à la coordonnateur/trice de la commission à laquelle vous êtes affecté/e?	Oui	Non	Ne sait pas
10.	Vous assistez à la réunion générale d'information organisée par la Chef interprète du BIT au début de la Conférence pour l'ensemble des interprètes. A l'issue de la réunion : a) avez-vous l'impression de comprendre où s'insère votre intervention professionnelle dans l'ensemble du travail du secrétariat de cette commission? Vous estimez-vous suffisamment informé/e sur le déroulement, le fonctionnement, les rouages et la politique de la commission?	Oui	Non	Ne sait pas
		Oui	Non	Ne sait pas

11.	Lorsque vous entrez en cabine et que vous apercevez le podium pour la première fois, connaissez-vous en général la fonction des personnes assises au podium dans la salle de plénière de votre commission?	Oui	Non	Ne sait pas
12.	Seriez-vous intéressé/e par une réunion d'information concernant le format de la commission pour laquelle vous travaillez (Discussion générale/Discussion normative)?	Oui	Non	Ne sait pas
13.	Avez-vous le sentiment d'avoir accès aux membres du secrétariat qui sont, comme vous, au service de la commission?	Oui	Non	Ne sait pas
14.	Avez-vous le sentiment d'avoir accès aux membres du secrétariat susceptibles de vous informer sur l'évolution politique de la commission?	Oui	Non	Ne sait pas
15.	Pensez-vous qu'il serait intéressant pour vous d'avoir accès aux membres du secrétariat de la commission : a) qui utilisent directement votre travail (procès-verbalistes, rédacteurs de rapport et de conclusions) b) qui utilisent les mêmes outils que vous, (traducteurs) c) qui produisent des outils susceptibles de vous intéresser (glossaires, rapports à la Conférence, amendements, etc.)?	Oui Oui Oui	Non Non Non	Ne sait pas Ne sait pas Ne sait pas
16.	Souhaiteriez-vous pouvoir assister aux réunions de travail du secrétariat de la commission en tant que membre de ce secrétariat, même si cela devait vous faire arriver plus tôt sur votre lieu de travail (ou vous obliger à le quitter plus tard) sans rémunération supplémentaire?	Oui	Non	Ne sait pas
17.	La notion d'appartenance à une équipe de secrétariat de commission vous paraît-elle motivante?	Oui	Non	Ne sait pas
18.	Où vous dérange-t-elle?	Oui	Non	Ne sait pas
19.	Pendant les séances de la commission, vous estimez-vous suffisamment pris/e en compte en tant que membre du secrétariat?	Oui	Non	Ne sait pas
20.	Les autres membres du secrétariat de la commission vous fournissent-ils : a) les documents de travail de la commission? b) les discours lus par les membres du secrétariat? c) les discours lus par les délégués? d) les transparents, documents de référence ou autres?	Oui Oui Oui Oui	Non Non Non Non	Ne sait pas Ne sait pas Ne sait pas Ne sait pas
21.	Estimez-vous que la création d'un site sur l'Internet, propre à la commission à laquelle vous êtes affecté/e, et auquel vous pourriez avoir accès vous aiderait à accomplir votre travail?	Oui	Non	Ne sait pas

22.	Y a-t-il des informations que vous souhaiteriez recevoir avant et pendant la CIT, et qui pour l'instant sont difficiles, voire impossibles à trouver?			
	a) relatives au fonctionnement et aux rouages de la commission?	Oui	Non	Ne sait pas
	b) relatives à la politique de la commission?	Oui	Non	Ne sait pas
	c) linguistiques (relatives aux documents de travail et aux documents produits par la commission, glossaires, etc.)?	Oui	Non	Ne sait pas
	d) autres?	Oui	Non	Ne sait pas
23.	L'idée d'une intégration plus concrète des interprètes dans les secrétariats de commission de Conférence au BIT vous semble-t-elle intéressante dans l'exercice de votre profession?	Oui	Non	Ne sait pas
24.	Si vous avez répondu à cette question par Oui ou par Non, veuillez préciser :			